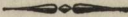



UNIVERSITÉ DE LIÉGE.

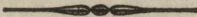


ANNÉE ACADÉMIQUE 1852-1853.

RECTORAT DE M. G. NYPELS.




RÉOUVERTURE SOLENNELLE DES COURS.




DISCOURS DE M. BORGNET,


RECTEUR SORTANT.



Programme des Cours.



DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES.



LIÉGE

IMPRIMERIE DE J. DESOER, LIBRAIRE.

1852

UNIVERSITÉ DE LYON

ANÉE SCOLAIRE 1832-1833

DISCOURS

PRONONCÉ

à l'ouverture solennelle des cours
M^{rs} AD. BORGNET,

LECTEUR SORTANT,

DISCOURS DE M. BORGNET,
à la réouverture des cours,

le 12 octobre 1832.

Édition de la Librairie de la Faculté

Inscription des Cantons contre Charles-Quint.

DISCOURS PRONONCÉS À LA RÉOUVERTURE DES COURS
1832-1833

1832

LIBRAIRIE DE LA FACULTÉ

1832

DISCOURS

PRONONCÉ

PAR

M^R. AD. BORCNET,

RECTEUR SORTANT,

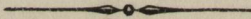
A la Réouverture des Cours,

LE 12 OCTOBRE 1852.



Insurrection des Gantois contre Charles-Quint.

1536-1540.



DISCOURS

Messieurs,

M. AD. BORGHESE.

Parmi les institutions du moyen âge, celle dont l'histoire, riche en faits intéressants, occupe les pages les plus importantes et les plus florissantes de nos annales, c'est la Commune. A une époque où la propriété territoriale se partageait, comme objet conquis, entre quelques privilégiés, et devenait le seul élément de puissance, la source unique de l'autorité, la Commune protégea les intérêts du peuple, elle rétablit la nation de sa déchéance, elle en lui rappelant le mot de liberté; et, par la position qu'elle assura aux gens de métier, réhabilita le travail dégradé dans des mains serviles. Jetée au milieu d'un monde où dominaient un principe égoïste, où l'absence d'un pouvoir supérieur laissait à chacun le soin de sa défense, elle n'échappa point à la loi funeste de l'isolement, et l'on ne vit que trop souvent des hommes, d'un même intérêt devant eux, dans des luttes fratricides, des forces qui auraient dû être tournées contre l'ennemi commun. Néanmoins, la Commune était toujours, pour les classes opprimées, une forme de gouvernement inté-

Messieurs,

Parmi les institutions du moyen âge, celle dont l'histoire, riche en faits intéressants, occupe les pages les plus importantes et les plus glorieuses de nos annales, c'est la Commune. A une époque où la propriété territoriale se partageait, comme objet conquis, entre quelques privilégiés, et devenait le seul élément de puissance, la source unique de l'autorité, la Commune protégea les intérêts du peuple, lui rendit la notion de la dignité humaine, en lui rappelant le mot de liberté; et, par la position qu'elle assura aux gens de métier, réhabilita le travail dégradé dans des mains serviles. Jetée au milieu d'un monde où dominait un principe égoïste, où l'absence d'un pouvoir supérieur laissait à chacun le soin de sa défense, elle n'échappa point à la loi funeste de l'isolement, et l'on ne vit que trop souvent des hommes, qu'un même intérêt devait unir, épuiser, dans des luttes fratricides, des forces qui auraient dû être tournées contre l'ennemi commun. Néanmoins, la Commune était toujours, pour les classes opprimées, une forme de gouvernement tuté-

laire, puisqu'elles y trouvaient les garanties essentielles à toute société. A ce titre seul, elle mériterait notre reconnaissance. Mais elle la mérite encore pour nous avoir légué, avec l'amour des libertés locales, l'un des éléments les plus puissants de la vie politique; pour nous avoir ainsi rendu possible ce système représentatif, qui semble ailleurs frappé de stérilité, précisément à défaut des habitudes que nous devons, nous, à nos traditions nationales.

L'organisation communale fut suffisante tant que prévalut le système de l'isolement. Mais un moment vint où la société, livrée jusque là à la prépondérance de l'élément aristocratique, se prépara pour une forme plus générale. Elle ne pouvait y parvenir que par la destruction des agrégations locales qui gênaient son développement. Dès lors, les institutions qui l'embarrassaient dans cette grande évolution devaient disparaître; c'est le sort réservé à toute institution humaine, dès qu'elle contrarie la réalisation d'un besoin social.

La Commune était une de ces entraves, et elle fut bientôt appelée à défendre son existence contre les attaques du principe monarchique, qui était seul en mesure de faire tourner à son profit le mouvement centralisateur de l'époque. Il ne faut jamais perdre de vue cette situation; on ne peut trouver que là une saine explication des faits et l'intelligence des incidents de la lutte.

Gand, Pune de nos plus puissantes communes, se distingua entre toutes par sa résistance à l'établissement du principe unitaire. Par cela même, ce fut elle qui se vit le plus rudement frappée: elle y perdit des garanties que d'autres communes, plus résignées, parvinrent à sauver du naufrage où s'abimèrent leurs vieilles franchises. Cet épisode a une importance assez grande, car il est relatif

au dernier obstacle que, chez nous, le pouvoir monarchique eut à renverser, pour obtenir la position qu'il conserva jusqu'à la fin du dernier siècle (1).

Dans l'exposé des faits, il faut remonter à l'année 1536. Au mépris de la paix de Cambray, François I avait brusquement recommencé la guerre. Pour lui, le moment ne pouvait être plus propice ; Charles-Quint venait de licencier l'armée qu'il avait conduite, l'année précédente, à la conquête de Tunis, et nos provinces, dégarnies de troupes, offraient à l'ennemi une proie facile. Marie de Hongrie les gouvernait alors au nom de son frère ; craignant une attaque, elle réunit à Bruxelles les États-Généraux, et cette assemblée lui accorda un subside de 300,000 florins (2), qui permit au comte de Nassau de transporter la guerre en Picardie.

On devait s'attendre à la continuation des hostilités l'année suivante, et, en effet, François I, à son tour, fit une invasion dans l'Artois. Au même temps (mars 1537), les États-Généraux se réunissaient encore à Bruxelles (3),

(1) Les éléments de ce travail ont été principalement puisés à trois sources :

1°. Le mémoire publié par M. STEUR dans le vol. X des *Mémoires couronnés de l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Bruxelles* ;

2°. Le *Discours des troubles advenus en la ville de Gand*, inséré dans le tome III, partie 2, des *Analecta belgica* de HOYNCK VAN PAPENDRECHT et attribué à tort au chanoine Jean d'Hollander ;

3°. La *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, publiée en 1846 par M. GACHARD, comme membre de la Commission royale d'histoire. M. Gachard y a joint un Appendice fort important.

(2) GACHARD, *Lettre* (1^{re}.) à *Messieurs les Questeurs de la Chambre des Représentans, sur le projet d'une collection de documents concernant les anciennes Assemblées nationales de la Belgique*, p. 71.

(3) *Ibid.*, p. 75.

pour y statuer sur la demande d'un nouveau subside de 1,200,000 florins, à payer dans les six mois : cette somme, disait-on, était nécessaire pour mettre promptement sur pied une armée de 50,000 hommes, et l'entretenir pendant la campagne qui s'ouvrirait.

Il y eut quelques débats, car la somme était forte pour l'époque, et, comme le reconnaissait le commissaire du gouvernement, le pays avait déjà *du passé baillé grosses aydes et assistences* (1). Néanmoins, si l'invasion n'était pas repoussée, elle devait causer un préjudice bien supérieur à la valeur de la somme demandée, et le même commissaire, dans sa communication à l'assemblée, ne manqua pas d'en faire l'observation : « Vous povez considérer, disait-il, que s'il n'est soudainement obvyé à la fureur de l'ennemi, le dommaige que pourrez recevoir, avec la honte et perte de réputation, sera trop plus grand que la despense qu'il faudra supporter pour garder le tout. » (2) L'observation était fondée ; la majorité le comprit. Aussi les États de presque toutes les provinces s'engagèrent-ils, sur le rapport de leurs députés, à payer leur contingent.

La part contributive de la Flandre s'élevait à 400,000 florins. Quand il fut question d'en voter le paiement, trois districts ou *quartiers*, ceux d'Ypres, de Bruges et du Franc, y consentirent ; mais le quatrième, ou du moins Gand qui en était le chef-lieu, s'y refusa.

La population de cette grande commune était répartie en

(1) Appendice à la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 481.

(2) *Ibid.*

trois catégories ou *membres* : les rentiers , *poorters* ou bourgeois par excellence ; les tisserands , métier aristocratique , formant comme dans les villes du Brabant une classe intermédiaire entre le patriciat et la plèbe et divisés en vingt-sept *wyken* ou quartiers ; puis les cinquante-deux petits métiers. Quand la commune avait à prendre une décision , chacun des trois membres délibérait en particulier , et le résultat de cette délibération , transmis à une assemblée centrale , servait à former une résolution définitive ou *Collace* , nom qui désignait aussi l'assemblée même.

C'est dans une réunion de cette espèce que fut décidée la question relative au subsidé. Le vote ne fut pas le même pour les trois membres : « Ceux de la bourgeoisie , les » plus riches et notables , qui par raison devoient monstrier » le chemin aux autres (1) , » répondirent par un refus net. Les tisserands et les métiers , moins absolus en apparence , firent une réponse qui , au fond , équivalait également à un refus : ils proposaient au prince « de le servir par gens » du pays , selon le transport et l'ancienne coutume (2) . » L'avis de la majorité prévalut , et le service des milices communales fut en conséquence offert au gouvernement.

Pour bien juger de la nature de cette offre et de la conduite de la Gouvernante , il faut se rappeler les changements que la découverte de la poudre à canon avait , depuis plus d'un siècle , introduits dans l'état militaire des peuples européens. A la force individuelle , qui avait été jusqu'alors le principal élément de succès dans les batailles , et qui devenait inutile devant ce nouveau moyen de destruction , elle avait substitué le choc réglé de grandes

(1) *Discours des troubles advenus en la ville de Gand* , p. 282.

(2) *Ibid.*

masses d'hommes. Ce choc devenant plus formidable, quand les masses étaient bien exercées, on avait adopté partout le système des armées permanentes, c'est-à-dire, à cette époque, des armées composées d'hommes qui ne faisaient d'autre métier que celui de la guerre, et passaient du service d'un prince à celui d'un autre.

Les communes, où les habitudes de luxe et de bien-être, suites de la prospérité commerciale, avaient considérablement affaibli l'esprit militaire qui les animait jadis, saisirent avec empressement l'occasion d'échapper à ces prestations en hommes, qui devenaient une rude charge sous des princes guerriers. De commun accord, mais sans en faire l'objet d'une convention attestée par une charte, on remplaça ces prestations par des subsides. Il était facile cependant de prévoir ce qui arriva : les princes abusèrent des demandes de subsides, et n'en appliquèrent pas toujours le produit à la défense du territoire.

C'est précisément ce qui avait eu lieu depuis l'avènement de Charles-Quint. Jeune, ambitieux et occupé sans cesse à accroître son influence, ce monarque, possesseur d'états étendus, parmi lesquels les Pays-Bas ne formaient pas la partie la moins riche, eut fréquemment recours à la bourse des Belges, dont l'argent servit souvent à défendre des intérêts étrangers (1). Ajoutons que l'administration financière de Charles laissait beaucoup à

(1) « Jam exactiones, écrivait Erasme à Schydlovietz, supra » modum graves, sunt omnium communes; nobis autem hoc mo- » lestiores sunt quod pecunia defertur in Germaniam. Alioqui bos, » depastus gramina, dum vicissim stercoret agrum, sarcit damnum » quod attulit »... *Erasmii opera*. IV. 1203.

désirer, vice commun du reste à celle de tous les princes de son temps ; qu'il ne veillait guère à la réforme des abus ; qu'il semblait même tolérer la rapacité notoire de plusieurs de ses ministres.

Ces circonstances servent à expliquer le mauvais vouloir des Gantois, sans le justifier. La nécessité d'un subside était évidente, et le gouvernement ne pouvait, sans compromettre l'existence de son état militaire, adopter le moyen suggéré par eux. Ils n'auraient pas dû oublier que leur province était celle que l'invasion française commençait à entamer, et qu'il leur seyait mal, après tout, de refuser un secours accordé par des provinces moins menacées.

Quoiqu'il fut impossible de s'y tromper, Marie feignit de ne pas comprendre le sens exact de leur offre, dans l'espoir, sans doute, d'un accommodement. A cette fin, elle proposa de réduire leur cote de moitié (1), proposition sur laquelle l'échevinage, fort échauffé alors, refusa de délibérer (2). Sa démarche conciliante ayant été repoussée, elle donna ordre de procéder par la contrainte à la levée du subside dans le district, en exceptant toutefois la ville même de Gand. Les petites villes ne semblaient pas éloignées de se soumettre, mais les exhortations, les menaces des Gantois (3) changèrent ces dispositions. Il

(1) Appendice à la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 187.

(2) *Ibid.*, p. 193.

(3) « Lesdits de Gand ont fait courir bruit que ceux qui payeroient » leur portion, cy-après seroient mal traictez et endommaigez ; soubz » ombre duquel bruit, pluseurs du quartier de Gand, qui aultrement » estoient prestz et volontaires pour payer, ont différé de le faire. » *Discours des troubles advenus en la ville de Gand*, p. 286.

s'ensuivit des résistances partielles, puis des exécutions où les agents du pouvoir ne montrèrent pas la modération désirable (1), enfin des emprisonnements qui frappèrent même des marchands paisiblement occupés, hors de la province, aux affaires de leur négoce, et dont les usages autorisaient l'arrestation, comme cautions forcées de leurs concitoyens.

Les Gantois prirent fait et cause pour les victimes de ces poursuites (août 1557). Ils soutinrent qu'on ne pouvait, à défaut de consentement de leur part, exiger de paiement ni d'eux, ni d'aucune des localités qui formaient leur district. Le gouvernement, qui avait d'abord paru accepter leur offre, alléguant un malentendu, revint sur ses pas, et répondit à la prétention des Gantois, en exigeant désormais d'eux le paiement de leur portion du subside : ce subside, disait-il, avait été voté par trois quartiers sur quatre, et la majorité faisait loi.

Il n'est pas aisé de se prononcer en connaissance de cause sur ce débat. Le droit public du moyen âge admettait le principe qu'un homme libre ne pouvait être imposé que de son consentement, et les Gantois l'invoquaient, en alléguant un usage qui paraissait assez bien établi, quoique les occasions de l'appliquer eussent dû se présenter rarement. Deux des privilèges qu'ils citaient n'étaient peut-être point parfaitement applicables ; mais il n'en était pas de même d'un autre par lequel Marie de Bourgogne avait reconnu que, pour être valablement consenti, un subside en Flandre devait avoir été voté à l'unanimité. C'était étendre à cette province une préro-

(1) *Steur*, p. 169. Appendice à la *Relation des troubles*, etc., p. 233.

gative qui ne fut jamais contestée aux Etats de Brabant. Les Gantois invoquaient encore un autre privilège de cette princesse, qui leur avait rendu les droits dont ils jouissaient avant la paix de Gavre, et par conséquent la seigneurie sur leur quartier, seigneurie que chez nous, comme en Italie, les grandes communes avaient usurpée sur les petites.

De son côté, le gouvernement contestait l'existence de l'usage allégué par ses adversaires, et rappelait des circonstances où un usage contraire avait prévalu. Quant aux privilèges de Marie de Bourgogne, ils étaient radicalement nuls comme extorqués, et, d'ailleurs, ils avaient été, quelques années plus tard, révoqués par Maximilien.

Les Gantois répliquaient en soutenant qu'il n'y avait pas eu de contrainte exercée sur Marie de Bourgogne, et c'était évidemment le côté faible de leur argumentation. Ils avouaient la révocation faite par Maximilien, mais en affirmant que cette révocation n'avait porté que sur le privilège particulier à leur ville, et nullement sur celui qui concernait la Flandre entière (1).

Pour donner plus de poids à leurs raisons, ils sollicitèrent l'intervention des trois autres quartiers dans le débat. Ceux-ci adressèrent à cet effet une requête à Marie, qui consentit à relâcher les prisonniers et à discontinuer l'exécution, si les Gantois se soumettaient au jugement que porterait le Conseil privé ou le Grand-Conseil de Malines,

(1) On peut voir, dans la sentence même de Charles-Quint, un exposé des moyens allégués de part et d'autre. La pièce se trouve dans *Steur*, p. 167, et dans l'Appendice à la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 112.

à leur choix, ou bien encore l'Empereur lui-même, à qui l'on transmettrait l'affaire instruite par quatre commissaires, que choisiraient la commune et le gouvernement (27 septembre 1557).

Les Gantois, à qui la sanglante défaite de Gavre avait seule pu imposer la juridiction du conseil de Flandre, n'étaient pas disposés à accepter celle de deux conseils étrangers à leur province. Ils n'entendaient pas, disaient-ils, soumettre à un débat l'existence de leurs privilèges, et ils n'auraient trouvé, il faut en convenir, de juges impartiaux ni à Bruxelles ni à Malines. Ils ne pouvaient non plus se faire illusion sur le caractère d'une décision que l'Empereur prendrait de loin. Ils refusèrent donc de s'expliquer sur la proposition, et réclamèrent avant tout l'élargissement des prisonniers. La chose leur ayant été refusée, ils adressèrent à la gouvernante une protestation contre toute mesure ultérieure d'exécution, déclarant ne reconnaître d'autre juge que l'Empereur lui-même, auprès duquel, ajoutaient-ils, ils ne pouvaient avoir *un franc et sûr accès*, aussi longtemps qu'il serait absent *de ses pays de par deçà*. (Décembre.) C'était, en d'autres termes, demander que la solution de la difficulté fut remise à une époque indéterminée.

Marie transmit la protestation au Grand-Conseil de Malines, lui demandant son avis sur la conduite à tenir. Ce conseil jugea l'acte d'appel à l'Empereur en personne non-recevable, et par conséquent non suspensif des mesures d'exécution; toutefois, il laissait à la prudence de la Gouvernante à décider si, dans les circonstances, il ne convenait pas de discontinuer les poursuites (21 janvier 1558). Comme Charles-Quint avait reçu toutes les pièces du procès, elle résolut d'attendre qu'il lui fit connaître sa volonté, et

peu de semaines après, elle reçut une lettre close, adressée aux Gantois (1) : conformément à l'une des propositions de Marie, l'Empereur leur imposait la juridiction du grand conseil, et leur enjoignait de payer leur part dans le subsidé ; il ordonnait en même temps à la gouvernante de veiller à un prompt recouvrement.

Pendant quelques mois, les choses restèrent dans le même état. Quoique vivement piqué d'une obstination qui avait empêché la conquête de Terouanne (2), le gouvernement comprenait la nécessité d'user de ménagements ; il éprouvait de nouveaux besoins d'argent, et craignait que la continuation des mesures de rigueur ne poussât à un refus les districts qui s'étaient jusqu'alors montrés bien disposés. Une trêve de dix années, conclue à Nice (18 juin), survint dans ces entrefaites. Rassurée du côté de la France, Marie résolut de reprendre les poursuites, et des huissiers reçurent charge à cet effet, avec la recommandation, toutefois, de *procéder civilement et discrètement* (3), et d'éviter tout conflit avec la ville même de Gand (24 septembre).

Les Gantois prirent de nouveau fait et cause pour les localités visitées par les huissiers, et l'échevinage, dans une requête adressée à la Gouvernante, sollicita un répit de huit mois ; il entendait profiter du délai, pour envoyer une députation à l'Empereur, et laissait entendre qu'il se

(1) Cette pièce, datée de Barcelone, porte la date du 31 janvier 1538. Les motifs plausibles allégués par Charles-Quint, pour refuser de connaître par lui-même de l'appel des Gantois, sont exposés dans un rapport qui fait partie de l'Appendice à la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 209.

(2) *Relation des troubles*, etc., p. 7.

(3) *Discours des troubles advenus en la ville de Gand*, p. 331.

conformerait à sa décision (octobre). La pièce laissait entrevoir des dispositions conciliantes ; les hommes sages commençaient en effet à s'apercevoir que le mouvement prenait des proportions inquiétantes. Marie eut le tort grave de répondre, avec raideur, qu'elle ne pouvait différer l'exécution des ordres du monarque (7 novembre). Il faut peut-être attribuer à cette malencontreuse dépêche les déplorable événements qui suivirent.

Deux ans s'étaient écoulés au milieu de ces débats , dont nous avons dû ne rappeler que les circonstances principales , quand , au mois de juillet 1559 , l'époque prochaine du renouvellement de l'échevinage, ou, comme on disait autrefois chez nous , de *la loi*, vint compliquer une situation déjà fort difficile. Jusqu'ici, la résistance, quoique vive, n'a pas dépassé les limites d'une opposition constitutionnelle ; elle va prendre désormais le caractère d'une révolution. Ce n'est pas la seule fois que les instigateurs d'un mouvement ont vu la direction leur échapper , et le flot populaire dépasser les limites que lui avait assignées la prudence humaine.

L'agitation , excitée par ces débats prolongés , grandissait d'une manière inquiétante, et les bourgeois commençaient à envisager avec terreur les suites d'une résistance dont ils avaient pris l'initiative. Des hommes assez obscurs , mais que l'ardeur de leur patriotisme signalait à l'attention du peuple, avaient fini par obtenir sa confiance. Ils flat- taient ses passions et son amour-propre en évoquant les souvenirs historiques, en lui rappelant ces luttes glorieuses d'où il était parfois sorti vainqueur (1). Une jeunesse

(1) Le contemporain , auteur de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, s'exprime un peu différemment : « Les Ganthois,

imprévoyante se montrait avide de recueillir leurs paroles enflammées (1). Il était si beau l'avenir qu'ils lui montraient en perspective ! Car « ils faisoient entendre au » bon et simple populaire que le temps , negociation » et gaignaige serait meilleur au pays qu'il n'avoit esté » et n'estoit lors pour le présent , et que marchandise » auroit aussy beaucoup mieux son cours qu'elle n'avait » eu , et que , par ces moyens et autres , toutes choses » seroient à meilleur et plus raisonnable prix qu'elles » n'estoient , et que par ainsy le peuple viveroit plus » à son ayse et en beaucoup plus grande liberté qu'ils » n'avoient fait le passé ; ce que ledit simple peuple » de la ville de Gand et de là entour oyoient voul- » lentiers , et y tendoient l'oreille , désirant tous jours » liberté , et assez tost et legierement creoient et espe- » roient que ainsy deust incontinent advenir (2). »

Hardis , entreprenants , comme le sont d'ordinaire les représentants des opinions extrêmes , ces hommes , dont quelques-uns étaient sincères dans leur exagération , ne devaient

» dit-il , de leur nature sont assés enclins à commotions , et commu- » nément faisoient parler d'eulx , de quarante à cinquante ans une » fois. Et , pour ce qu'il y avoit environ trente ans qu'ils avoient esté » assez paisibles , ils voullurent recommenchiez , afin de non oublier » leurs anciennes coutumes , et de non perdre leurs noms de » meuttiens , mais demourer en leurs possessions. » p. 99. L'esprit malveillant de ce passage prouve , plus que l'idiôme même dans lequel la *Relation* est rédigée , que l'auteur est un wallon.

(1) Les *mauvais meuttiens* , comme les appelle le chroniqueur cité dans la note précédente , en faisoient accroire aux *josnes* comme aux *vieux* , et principalement aux *josnes* , qui sont toujours plus légiers et hardis de parler que les anciens. p. 9.

(2) *Ibid.*

pas tarder à dominer dans les assemblées délibérantes de la cité. L'attitude du gouvernement, ce mélange de rigueurs et de concessions, où l'on voyait avec raison percer la crainte d'un conflit, leur venait en aide. Il suffisait, disaient-ils, d'oser pour réussir, et, puisque le pouvoir contestait à la commune les dernières prérogatives qui lui restaient, il fallait, une bonne fois, assurer son indépendance, en regagnant la position qu'elle avait occupée du temps de sa splendeur. Qu'avait-on à craindre ? L'administration était aux mains d'une femme; Charles était éloigné, accablé d'embarras qui absorbaient son attention et ses ressources (1); si néanmoins, contre toute prévision, il y avait lutte ouverte avec lui, l'appui de la France et celui des protestants d'Allemagne ne pouvaient manquer; enfin si, par impossible, cette lutte venait à tourner mal, il restait toujours la ressource de faire un appel aux sentiments miséricordieux de l'Empereur; enfant de Gand, songerait-il jamais à traiter en ennemie sa vie natale ? Ne devait-on pas espérer, au contraire, qu'il pardonnerait, sans hésiter, un soulèvement dont l'administration malhabile de sa sœur avait été la première et l'unique cause.

Telles étaient les illusions que se faisaient ces esprits aventureux, et que partageaient les nombreux partisans qu'ils recrutèrent surtout parmi les gens de métiers (2). Ils prirent le nom de *Creesers*, expression dont le sens

(1) *Relation des troubles*, etc., p. 52 et 56.

(2) Il fallait que ces idées fussent bien populaires à Gand, puisqu'une lettre du comte de Roelux à l'Empereur atteste qu'elles avaient fait des partisans, même parmi *les gens d'église et de conseil*. Appen-
dice à la *Relation des troubles*, etc., p. 406.

n'est pas bien fixé (1), mais qui, à coup sûr, dans le principe, était outrageante. Les révolutionnaires l'acceptèrent ensuite et prétendirent la réhabiliter, comme firent, trente ans plus tard, les représentants des plus nobles familles de notre pays, en adoptant le titre de *Gueux*.

Si l'origine du mot est douteuse, les projets de ceux qui le portaient ne le sont pas : ils tendaient, nous l'avons dit, à reconstituer la commune telle qu'elle existait deux siècles auparavant ; les plus audacieux allaient même jusqu'à proclamer hautement le dessein d'en faire une république souveraine et indépendante, « une ville non sujette à nul prince ne seigneur, fors à elle-meismes, comme il y en a plusieurs ès Allemaignes, Ytallie et ailleurs (2). »

Toutes ces idées commencèrent à se faire jour, en 1559, vers l'époque du renouvellement annuel de *la loi*. Ce renouvellement devait avoir lieu à la mi-août. Le 8 juillet, les trois membres furent convoqués, et les échevins en charge, après avoir exposé la situation financière, leur demandèrent l'autorisation d'annoncer la mise à ferme des accises de la ville, pour l'année suivante ; sans cela, l'administration de leurs successeurs devenait impossible. La délibération révéla une scission qui ne pouvait manquer de s'élargir : les bourgeois votèrent pour la mise à ferme ; les tisserands et les métiers, contre. La proposition était rejetée.

C'était le résultat surtout de l'exaspération produite par les mesures d'exécution, qui n'avaient pas discontinué et

(1) Les uns lui donnent le sens de braillard, tapageur ; les autres, celui de querelleur, pillard. V. *Steur*, p. 160.

(2) *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 26.

ne s'étaient arrêtées qu'aux portes mêmes de Gand. En transmettant cette nouvelle à la Gouvernante, l'échevinage insista encore sur la nécessité d'un sursis ; on lui répondit par un nouveau refus, en l'engageant néanmoins à s'efforcer d'obtenir la mise à ferme. Quelques jours après, une nouvelle *Collace* fut convoquée et ne changea rien à la situation, car les tisserands et les métiers persistèrent dans leur refus (25 juillet). Cette opiniâtreté de part et d'autre présageait de graves embarras pour le renouvellement même de *la loi*.

Quand Philippe-le-Bel, en venant prendre possession de la Flandre confisquée sur Guy de Dampierre, voulut se rendre populaire à Gand, il détruisit l'oligarchie des trente-neuf, et les remplaça par vingt-six échevins qui devaient changer tous les ans. Toutefois, il eut soin de se réserver une bonne part dans l'élection : elle fut confiée à huit *éliseurs*, dont quatre étaient désignés par le souverain, quatre par la commune.

Cette forme subsista, sans altération, pendant une trentaine d'années. Sous le règne de Louis de Crécy, à l'époque de la plus grande expansion de l'élément communal, Jacques Van Artevelde, sans toucher aux attributions de l'échevinage, changea le mode d'élection : au lieu d'être pris exclusivement dans le premier membre, comme le voulait l'ordonnance de Philippe-le-Bel, les échevins le furent dans tous les trois, et ils devaient être directement choisis par les citoyens qui en faisaient partie.

Les choses restèrent en cet état jusqu'au règne de Philippe-le-Bon. Le rétablissement du système des huit *éliseurs*, figura alors parmi les causes de la guerre acharnée que ce prince fit aux Gantois, et qui se termina par la paix de Gavre : elle prescrivit, entre autres conditions,

l'observation à l'avenir du mode d'élection décrété par Philippe-le-Bel.

Au mois d'août 1559, on pouvait craindre que les circonstances ne parussent, aux démocrates extrêmes, favorables pour secouer le joug d'un traité odieux qui ne remontait qu'à trois quarts de siècle, et contre lequel la commune n'avait cessé de se débattre. Leurs préparatifs sans doute n'étaient pas assez avancés; car les huit *éliseurs*, désignés sans difficulté, ne rencontrèrent pas d'obstacle dans l'accomplissement de leur mission.

Il advint différemment de l'élection des doyens des métiers. Aux termes de la paix de Cadsant, traité que Maximilien avait imposé aux Gantois, définitivement domptés par lui, ces doyens devaient être choisis par l'échevinage, dans une liste de trois candidats présentée par chaque métier. Au préalable, les métiers exigèrent que le paiement des impôts fût suspendu, ce qui était la conséquence logique de leur refus d'autoriser la mise à ferme des accises. Puis ils réclamèrent des poursuites contre les notables qui avaient composé l'échevinage de 1556. Ils leur imputaient des crimes auxquels la crédulité populaire pouvait seule ajouter foi; un grief était sérieux, sans être fondé: celui d'avoir dénaturé la décision de la *Collace*, dans la question du subside de 400,000 florins. Prévenus à temps, la plupart des citoyens menacés prirent la fuite. Quelques-uns, plus courageux, résolurent d'affronter le ressentiment de ceux de leurs ennemis personnels qui, sous main, enflammaient le peuple; car ils allaient succomber sous une de ces rivalités (1)

(1) L'auteur de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*

aussi fréquentes dans les démocraties que dans les aristocraties. On les arrêta sans forme de justice, et par l'ordre des métiers. Parmi eux se trouvait un vieillard septuagénaire, Lievin Pyen, que les émeutiers s'acharnèrent à tourmenter de la manière la plus cruelle.

En apprenant ces arrestations illégales, l'échevinage, à qui on ne peut reprocher que le manque d'énergie, chercha un appui dans la bourgeoisie, bien décidé, s'il ne lui faisait pas défaut, à soutenir la lutte qui semblait imminente; mais vingt-cinq notables seulement répondirent à son invitation (1). La tentative ne fit qu'augmenter l'exaspération de la commune, ainsi qu'on appelait les métiers et les tisserands en opposition avec le premier membre, la bourgeoisie par excellence. Elle prit les armes, se porta aux lieux habituels de ses réunions, et réclama impérieusement la torture contre Lievin Pyen, ainsi que l'annulation d'un diplôme par lequel Charles-Quint, à son avènement en 1515, avait déclaré son intention de tenir rigoureusement la main à l'exécution de la paix de Cadsant.

Toutes les autorités agissaient sous l'empire d'une terreur indéfinissable, et le grand bailli lui-même, l'homme du souverain, consentit à faire appliquer Pyen à la torture. Quoique l'opération eut été conduite avec une excessive cruauté, le vieillard n'avait fait que d'insignifiants aveux, qui ne le compromettaient en rien; il devait être absous à défaut de preuves, et l'échevinage s'appretait à le faire, quand des députés des métiers et des tisserands envahirent

attribue la mort de Pyen « à aucuns ses malveullans, qui en povoient » avoir esté cause, par envye que aucun des riches avoient les ungs à » l'encontre des autres, et estre en loy de la ville. » p. 14.

(1) *Discours des troubles advenus en la ville de Gand*, p. 360.

la salle où il délibérait : ils venaient exiger que Pyen fût de nouveau appliqué à la torture et *que tout son poil lui fut coupé* (1). Cette multitude ignorante ne pouvait croire que tant de constance dans la douleur fût naturelle , et elle voulait retrouver , sur le corps du malheureux , le signe qui indiquait son pacte avec l'esprit malin (2). Après de vaines représentations sur l'illégalité du procédé , les échevins n'osèrent pas affronter la colère de ces furieux : « Craignant de tomber en quelque inconvénient , s'ils » eussent jugé autrement que à l'appétit desdits mestiers » et tisserands , comme craintifs et pusillanimes (3) , » ils convoquèrent la *Collace* pour se régler ensuite sur sa volonté. C'était envoyer la victime à la mort.

En effet , les métiers et les tisserands persistent dans leur demande. On ne voit nulle trace du vote de la bourgeoisie ; il fut différent , sans doute , de celui des deux autres membres. L'échevinage céda à ces barbares exigences. En conséquence , Lievin Pyen fut replacé sur le banc de douleur. Sa fermeté ne se démentit pas , et , au risque d'irriter encore davantage ses ennemis , il témoigna en faveur d'autres fonctionnaires , également poursuivis par la haine de la multitude. Quand , après de longs tourments l'exécuteur eut déclaré *qu'il ne saurait faire davantage , si on ne voulait tuer l'homme* (4) , le grand bailli , qui avait

(1) *Discours des troubles* , p. 367. On trouve là des détails étendus sur cette horrible scène. V. aussi la *Relation des troubles* , p. 11 et suiv.

(2) Le même jour on arrêta un homme et une femme accusés d'avoir fait par enchanteries que Lievin Pyen n'avait rien voulu confesser. *Discours des troubles* , p. 372.

(3) *Ibid.* , p. 367.

(4) *Ibid.* , p. 370.

été contraint d'assister à l'opération , essaya d'arracher Pyen à ses bourreaux, en leur demandant de s'en rapporter désormais à l'échevinage. Les députés de la bourgeoisie y consentirent avec empressement ; mais ceux des deux autres membres exigèrent la continuation de la torture. Enfin, quand tous les appareils dont disposait l'exécuteur eurent été employés, sans qu'on eut arraché un seul aveu, le vicillard fut reporté presque mourant dans sa prison (28 août).

Il en sortit le surlendemain, mais pour monter sur l'échafaud. Les échevins, « contraints par vive forche » du peuple et sur peine d'estre tous assommez » (1), avaient eu la lâcheté de le condamner à mort. « Et fust » ledit Liévin décapité, assis en une chayère en bien povre » estat, à cause des précédentes tortures (2). Ses dernières paroles, adressées au peuple qui l'entourait, furent : « Enfants, je sçay bien que aussytost que vous » aurez veu mon sang, et en-dedens brief temps après, » serez dollens de ce que faietes présentement et me re- » gretterès, mais il sera trop tard (3). »

« Après ladite exécution, ajoute un des chroniqueurs » qui nous ont fourni les principaux éléments de ce travail, » le grand bailli, le grand doyen et le doyen des tisserands » allèrent de maison en maison, où les mestiers es- » toient assemblez, les remerchiant de la bonne assistance » qu'ils avoient fait à la justice, et requerans qu'ils se vou- » lussent séparer, laisser leurs chambres et armes, et se

(1) *Relation des troubles*, p. 12.

(2) *Discours des troubles*, p. 372.

(3) *Relation des troubles*, p. 15.

» mettre à ouvrer et faire leurs négociations, veu que ceux
» de la loy avoient fait ce que on avoit requis. (1)» Vainement l'échevinage et ses émissaires se prêtèrent à ces humiliantes démarches ; s'il est parfois dangereux, dans les émotions populaires, de résister à outrance, il l'est bien plus encore de concéder toujours. A ces lâches fonctionnaires, contre lesquels s'élevait le sang innocent versé, la multitude ne tint aucun compte de leur fausse obséquiosité. Pour elle, les succès obtenus étaient un encouragement à exiger toujours davantage. A la voix d'un de ses chefs, que des bourgeois instiguaient, paraît-il (2), elle réclama tumultueusement la lacération solennelle de ce diplôme de 1515, dont elle s'était contentée précédemment de demander la révocation (3). Les métiers mettaient cette condition à leur retraite, et ils entendaient bien ne pas déposer les armes avant de l'avoir obtenue. Effrayé d'une prétention à laquelle on ne pouvait

(1) *Discours des troubles*, p. 372.

(2) Dans la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 19, on lit à propos de la lacération du diplôme de 1515 : « Ledit commun » et simple peuple estoit a ce assez duyt et incité d'aucunes gens de » la ville de Gand ayant bon entendement... et fist ledit peuple beau- » coup de choses qu'ils n'eussent jamais sceu penser... » En rapprochant ce passage de la condamnation à mort prononcée contre M^e. Simon Borluut (*Ibid.*, p. 360), on est tenté de croire que cet avocat fut un des instigateurs de la lacération du diplôme de 1515.

(3) Pour demander l'annulation de cette pièce, les Gantois alléguaient qu'à cette époque Charles-Quint *estoit josne et ne savoit ce qu'il faisoit* ; mais, ajoute fort sensément l'auteur de la *Relation des troubles*, etc. (p. 19), « s'elle eust este a leur advantaige, ils l'eussent » tenu pour bonne et bien gardée, comme ils faisoient leurs privi- » léges, lesquels ils avoient souvent obtenus durant la minorité et » jeunesse de leurs comtes... »

accéder que par un acte de rébellion injurieux au plus haut degré pour le souverain , le grand doyen tenta de donner le change à ces furieux , en prétextant qu'il ne connaissait pas le diplôme. Aussitôt ils l'accablèrent d'injures , et lui mirent sous les yeux une copie de ce document qui , probablement , leur avait été fournie par des agitateurs d'un rang élevé.

Tout résigné qu'il était , l'échevinage ne pouvait se résoudre au nouvel acte de complicité qu'on exigeait de lui. Pendant trois jours (du 29 août au 1^{er} septembre) la *commune* ne discontinua pas ses instances. Toujours plus exigeante , elle voulait que la destruction du diplôme fût accompagnée de poursuites criminelles contre les magistrats qui l'avaient accepté , quoiqu'il ne leur eût pas été libre de le refuser. Sur une dernière sommation faite dans les termes les plus menaçants , l'échevinage convoqua une nouvelle *Collace* pour décider cette question , et en même temps celle de la mise à ferme des accises ; la suspension du paiement des taxes municipales faisait à l'administration une position qui devenait intolérable.

Convoquée à bref délai , l'assemblée se réunit le 2 septembre. La bourgeoisie , si déterminée au début dans son opposition , regrettait maintenant d'avoir été la cause involontaire de mouvements aussi désordonnés. Sans courage pour tenir tête aux agitateurs , elle se contentait de voter contre leurs propositions ; et encore ne le faisait-elle que quand cette attitude ne présentait pas trop de dangers. Au fond , cette désapprobation importait peu aux deux autres membres , puisque , d'accord entre eux , ils étaient assurés de la majorité dans la *Collace*. Néanmoins , il leur déplaisait de voir ces modérés , ces

faiseurs de flan (1), ainsi qu'ils les appelaient dans leur rude langage, montrer pour la cause de la commune un dévouement moins ardent que le leur ; ils résolurent d'avoir raison de cette contenance injurieuse pour eux.

Déjà, au milieu des scènes tumultueuses qui amenèrent la mort de Lievin Pyen, ils avaient fait décréter par la *Collace* qu'on donnerait accès, dans le premier membre, à tous les individus *adhérités* (propriétaires d'héritage), et non inscrits dans les cinquante-deux métiers, ni dans les vingt-sept quartiers de tisserands (2). Le but était d'obtenir la majorité, en y introduisant un certain nombre de leurs partisans, et le terme vague d'*adhérités* ne devait pas être un obstacle sérieux.

Cette décision avait été prise le 22 août. Les documents ne disent pas si, dans l'intervalle, il fut fait quelque tentative de violente intrusion ; mais voici ce qui se passa le 2 septembre, jour assigné à la nouvelle *Collace* dont on connaît l'objet. Au moment où les bourgeois, réunis dans le cloître des Jacobins, s'apprétaient à délibérer, « quatre ou cinq cents pauvres compagnons de toute sorte, » non estant francs en aucun des mestiers de la ville (3), » se présentèrent pour voter avec eux. Toutes les réclamations furent inutiles, et comme les *pauvres compagnons*, qui sans doute se disaient *adhérités*, étaient des hommes résolus avec qui il eût été dangereux d'entamer une lutte,

(1) C'est le sens de l'expression *Vlabakkers* que nous trouvons dans le Mémoire de M. Steur.

(2) « Avecq le membre de bourgeoisie, comparaitront à la collace » tous bourgeois adheritez en la ville, non estant du membre des mestiers ou des tisserands. » *Discours des Troubles*, etc., p. 364.

(3) *Ibid.*, p. 382.

les bourgeois se soumirent prudemment ; on ne leur laissa pas même la liberté de protester contre la décision qui allait être prise, et ils durent le faire en secret (1).

Désormais l'unanimité ne pouvait manquer aux décisions de la *Collace*. La lacération du diplôme de 1515, des poursuites contre les échevins de cette année encore vivants, l'ajournement de la mise à ferme, jusqu'à l'époque où la commune aurait obtenu ce qu'elle demandait, tout cela fut décrété sans opposition par les trois membres. La bourgeoisie, entrant tout-à-fait maintenant dans les voies révolutionnaires, proposa, de plus, la lacération de la paix de Cadsant, que les métiers et les tisserands n'avaient pas encore attaquée.

Le même jour, tant on avait hâte de rendre la réconciliation impossible, par un acte qui devait être envisagé comme une déclaration de guerre à l'Empereur, on donna lecture en *Collace* du vote de chacun des trois membres, et, le moment étant venu d'exécuter la décision, « le grand bailli se leva et déclara à haute »
» voix, à tous ceux de la commune, qu'il n'estoit en »
» son pouvoir de consentir à cassation dudit acte nommé »
» le *Calfvel* (2), sans soy mettre en péril de sa vie, »
» veu que ledit acte estoit signé de la propre main de

(1) « Par ainsy les bons bourgeois ont esté peu estimez, et ont fait »
» secretes protestations que n'estoit leur advis ce que on y advise- »
» roit. » *Discours des Troubles*, p. 582. Une narration flamande dit de même : « Alsoo moesten de poorters ghedooghen daer te »
» comen alle maniere van gheweste, die den meerderen deel op de »
» welvaart deser stede luttel achten. » V. la pièce à la suite de l'introduction placée par M. Gachard en tête de la *Relation des troubles de Gand sous Chartes-Quint*, p. XLVI.

(2) Les Gantois étaient habitués à donner, par mépris, le nom de *Peau de Veau* aux Chartes qui leur déplaisaient.

» Sa Majesté Impériale , aussy qu'il craignoit que eux ,
» en ce faisant , encouroient l'indignation de Sa Majesté ,
» laquelle toutes fois aymoit fort la ville de Gand , et
» priant le vouloir différer. Et comme personne ne res-
» pondit , aucuns commencèrent à crier contre le grand
» Doyen , demandant s'il estoit muet , et criant qu'ils ne
» partiroient de là , si ledit *Calffel* n'estoit déchiré.
» Tellement que , pour apaiser le peuple , on déclara
» que on envoyeroit querir ledit acte , comme l'on fit ;
» et il fut déchiré par les trois pensionnaires des trois
» membres en trois pièces , et jettez entre le peuple qui
» les déchirèrent en mille pièces , et aucuns en man-
» gèrent..... Après ce , crièrent qu'ils vouloient avoir dé-
» chirée la Paix de Casant , sur quoy leur fut respondu
» que la *Collace* ne le contenoit , eux criant au con-
» traire , que ainsy le vouloient. Jusques à ce que
» Laurent Claes (1) leur dit que ni la première *Collace* , ni
» la seconde , n'en faisoient mention , lisant tous les ar-
» ticles de la *Collace* , dont plusieurs se contentèrent.
» Et autres dirent que à la première *Collace* ils met-
» troient remede. Finablement le pensionnaire de la ville ,
» au nom du bailly et eschevins , remerchia les trois
» membres de leur bonne assistance , et feroient bonne
» justice , suivant la conclusion de la *Collace* (2). »

La situation s'empirait de jour en jour , car , de jour en jour , les métiers devenaient plus exigeants. Malgré leur promesse , ils continuaient à rester armés , pré-

(1) Cet homme , l'un des chefs des *Creesers* , fut plus tard condamné à mort et exécuté.

(2) *Discours des Troubles* , p. 585.

textant qu'on ne satisfaisait pas à des demandes dont le nombre ne cessait de croître. Une nouvelle *Collace* venait de décider qu'on provoquerait la destitution de quelques échevins en charge, à qui la peur de se trouver compromis dans la révolte avait fait prendre la fuite. Quant à la lacération de la paix de Cadsant, réclamée par les plus exaltés, elle avait été repoussée, mais en adoptant une nouvelle formule de serment qui ne mentionnait pas ce traité ; par le fait, l'acte cessait d'exister, ou du moins d'exister légalement, et cela devait suffire aux démocrates extrêmes.

Pour les suites, elles étaient importantes. La paix de Cadsant avait mis fin à la prépondérance que Gand exerçait sur son district, et il ne faut pas oublier que l'intervention de Gand, dans les mesures d'exécution, avait pour cause cette prépondérance. Si le traité disparaissait, la question, sans cela quelque peu douteuse, était tranchée contre le gouvernement, et la résistance devenait légale. L'approbation donnée à une formule de serment, qui n'aurait pas imposé aux fonctionnaires gantois l'observation de la paix de Cadsant, était donc pour Marie une assez grave affaire.

Elle venait de s'adresser aux députés qui représentaient les trois autres quartiers de la Flandre, leur demandant conseil. Par cette marque de déférence, elle comptait sans doute les dissuader de se joindre aux révoltés. La réponse fut convenable : les députés désapprouvaient la conduite des Gantois ; ils étaient prêts à *assister comme bons et loyaux sujets*, tout en conseillant d'employer, autant que possible, les voies de douceur ; « quant à donner avis, ils ne le » savent bonnement faire, et s'en rapportoient entièrement à Sa Majesté (la reine Gouvernante), combien qu'il

« leur sembloit que sa venue en Flandres, en tel lieu qu'il lui plairoit, ne pourroit que bien convenir à l'affaire (1). »

Marie consulta ensuite ses conseillers habituels. Elle s'apprêtait à faire aux dernières demandes de la *Collace* une réponse dilatoire, quand survint une lettre du grand bailli, qui annonçait une nouvelle crise.

Un des échevins de 1536, arrêté en même temps que Pyen, avait été épargné et restait en prison. Convaincu de son innocence, mais n'osant pas la proclamer juridiquement, l'échevinage s'était adressé à la *Collace*, et une décision de cette assemblée avait accordé l'élargissement du prisonnier, en lui imposant toutefois l'obligation de reprendre ses fers, dès qu'il en serait requis. Éperdu de terreur au souvenir des dangers qu'il venait de courir, le malheureux profita de sa liberté, pour s'enfuir de la ville déguisé en femme. Déjà il avait dépassé les portes, quand il fut reconnu, ramené en prison et si cruellement torturé, peu de semaines après, qu'il en mourut.

Quoique régissant en maîtres absolus dans la commune par la *Collace* où ils dominaient, les agitateurs éprouvaient, comme tout pouvoir révolutionnaire, le besoin d'imprimer à leurs actes le caractère de la légalité. Ce qu'ils avaient jusqu'alors obtenu de l'échevinage, ils le devaient à la violence exercée sur ce corps pusillanime. Remplacer l'échevinage, ou du moins le collège de la *Keure* (2), qui était le plus important, et surtout y faire entrer des hommes qui leur fussent dévoués, était pour eux un avantage inappréciable. La tentative d'évasion les servait à souhait. Ils accu-

(1) *Discours des Troubles*, p. 389.

(2) Les vingt-six échevins étaient partagés en deux collèges ou bancs : celui de la *Keure* et celui des *Parchons*.

sèrent l'échevinage de l'avoir favorisée; à les entendre, c'était l'indice assuré d'un complot réactionnaire, où tous les fonctionnaires de la ville avaient trempé. Leurs accusations excitèrent la fureur du peuple, qui, voyant des ennemis partout, s'agitait, courait, trainant ses canons dans les rues, ou les transportant sur les remparts pour les tourner contre les satellites de Marie, dont on annonçait faussement l'arrivée. Pendant cette journée (17 septembre), Gand présenta un spectacle de confusion difficile à décrire. Le grand bailli, à qui on avait ôté ses gardes, fut contraint de tenir une *Collace* (1), qui se prolongea fort avant dans la nuit. On y décréta une foule de mesures violentes: destitutions, arrestations, poursuites criminelles, mise à prix de la tête de vingt-quatre anciens échevins qui avaient pris la fuite, travaux de fortification aux portes et aux remparts de la ville, achat de poudre et de provisions de guerre.

La destitution des échevins de la *Keure*, qui fut aussi décrétée, n'était pas la mesure la moins importante. Il fut décidé par la *Collace* que, si les privilèges de la commune ne lui permettaient pas de procéder elle-même à leur remplacement, on s'adresserait à la Gouvernante, pour en obtenir des commissaires. Les agitateurs s'arrêtèrent à ce dernier parti, et six députés, pris dans les trois membres, furent chargés de se rendre à cet effet à Malines.

Un contemporain dépeint ainsi la situation de Gand à cette époque: « Et quand les bourgeois veirent que les » affaires se portoient sy très mal, et qu'elles estoient venues » à telle fin, ilz se repentoient bien fort d'avoir ainsy mis » le dit peuple et commun en l'estat auquel ilz estoient

(1) On peut voir, dans la lettre même du grand bailli, les détails de cette scène de désordre. *Discours des Troubles*, p. 401.

» lors , et les eussent voullentiers retirez, s'ilz eussent seeu,
» par aucun moyen ; mais pour l'heure il estoit trop tard,
» car ilz estoient sy avant en ladicte commotion, et eulx (1)
» du tout fait maistres de la ville, qu'il n'estoit nullement
» possible les en retirer , car ilz voullotent sçavoir le tout
» et en avoir compte , et meismement de pluseurs choses
» et affaires de la ville faictes et passées à passé trente ans
» auparavant , et aussy divers aultres affaires et besongnes
» qu'ilz alloient chercher du temps passé et mectre avant,
» sans y avoir aucun fondement ne raison , et tout ainsy
» qu'il leur venoit au devant , le voullotent avoir faict ,
» fût bien , fût mal ; se leur estoit tout à l'ung pris. Par-
» quoy pluseurs sauvèrent leurs meilleurs biens meubles
» portatifs et leurs lettriaiges hors de la ville de Gand, au
» mieux qu'ilz peurent ; mais ce fut a bien grant peine et
» dangier de tout perdre, et meismement se mestoient en
» dangier de leurs vyes , qui estoit le principal , car à
» ces fins y avoit partout grant ghuet, et avec ce sy estoit
» bien estroictement deffendu de non transporter aucuns biens
» hors d'icelle ville, et meismement les bourgeois demourant
» hors sur leurs maisons de plaisance, au villaige, estoient
» rappelés de revenir en la ville, et y rapporter tous
» leurs biens. Il y en eubt bien peu qui reviendrent ;
» ilz feirent saigement , et ainsy ceulx qui se sceurent
» absenter avec leurs biens le feirent, et les autres, qui
» ne le sceurent faire, demourèrent en bien grant dan-
» gier. Les aucuns d'iceulx mirent leurs biens en terre
» et ailleurs secretement , au mieulx qu'ilz peurent ; et les
» aucuns estoient sy estonnés et perplex, qu'ilz ne sçavoient
» a demy qu'ilz faisoient , et ne savoient riens, car ilz

(1) *Eux* se rapporte à *peuple* et *commun*.

» n'avoient cure d'aucuns biens , tant estoient surprins ;
» dont pluseurs en sont morts depuis , des espantemens
» et sanc muet qu'ilz eurent pluseurs fois , à cause de
» quoy grosses maladies leur adviendrent. C'estoit une
» grande pitié ; Dieu par sa grâce en veulle garder
» chescun (1) ! »

Marie ne pouvait se dissimuler la portée de la mesure qu'on exigeait d'elle. Dans l'espoir de trouver quelques termes d'accommodement, elle envoya à Gand deux députés, qui firent acte de dévouement en acceptant cette périlleuse mission, et elle retint, à titre d'otages, les émissaires de la *Collace* (2). La démarche n'eut aucun résultat : les métiers repoussèrent toute concession, et réclamèrent plus tumultueusement que jamais la destitution de la *Keure*. De leurs chambres, où, depuis six semaines, ils se tenaient en armes, ils menaçaient de descendre sur le marché, pour se placer sous le grand étendard de la commune, qui ne se déployait guère qu'aux jours de commotion civile et à l'appel de *Roelandt*, la vieille cloche du beffroi ; ils y auraient ensuite procédé au remplacement des échevins destitués, en vertu d'un privilège qu'ils s'attribuaient (3). Le grand bailli écrivait lettres sur lettres pour réclamer, comme mesure indispensable, le renouvellement de la *Keure*. Marie ne pouvait se décider à destituer des hommes dont la conduite, sans doute, ne l'avait pas satisfaite, mais que l'on poursuivait uniquement parce qu'ils ne s'étaient pas montrés assez dévoués aux agitateurs. Enfin, le 26 septembre dans la soirée, elle reçut un message

(1) *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 37.

(2) *Discours des Troubles*, p. 409.

(3) *Ibid.*, p. 415.

où ses deux députés déclaraient que leurs jours seraient en danger, si, le lendemain matin, ne parvenait pas à Gand une commission pour choisir les *éliseurs*. Le jour même, à neuf heures du soir, le conseil d'État fut réuni, et engagea Marie à céder à la nécessité. Elle s'y résigna, mais en protestant contre la violence morale qu'elle subissait, et, sous la cire même du sceau apposé sur la commission qu'on lui arrachait, elle avait écrit de sa main : *par force, et pour éviter plus grand mal, ay consenti ceste commission* (1).

Dès que le message parvint à Gand, on désigna les huit *éliseurs* qui devaient, aux termes de l'ordonnance de Philippe-le-Bel, choisir les nouveaux échevins ; les quatre *éliseurs* de la ville étaient des hommes des métiers, et parmi eux figuraient deux des chefs du mouvement. Le 28 septembre fut élu et installé l'échevinage, surnommé depuis *Magistrat des Creesers*, à cause de l'appui qu'il accorda aux représentants de la démocratie extrême. Dans le serment qu'il prêta, on n'avait mentionné ni le diplôme de 1315, ni la paix de Cadsant. La *Collace* était obéie, et, de fait, la constitution communale était rétablie sur l'ancien pied.

On avait espéré, au moyen de cette dernière concession, que les métiers désarmeraient, se sépareraient, nommeraient leurs doyens et consentiraient à la mise à ferme des accises : ils s'y refusèrent de nouveau. Leur exaspération s'accrut même à la nouvelle de quelques mesures prises pour défendre, contre une attaque des *Creesers*, plusieurs châteaux des environs de Gand. Les votes de la *Collace* s'en ressentirent : elle décida (le 11 octobre) que les

(1) *Discours des Troubles*, p. 452.

doyens seraient élus, mais directement par les métiers, contre les dispositions de la paix de Cadsant; que le paiement des revenus de la gouvernante serait suspendu, tant qu'elle ne livrerait pas les fugitifs; qu'on se préparerait à la guerre, et qu'on sonnerait le tocsin pour faire courir sus à tous les soldats qui entreraient dans le district; qu'on écrirait aux trois autres quartiers de la province, pour leur proposer une confédération, sorte de ligue offensive et défensive à laquelle, d'ordinaire, on avait recours dès qu'il s'agissait de combattre le souverain (1).

Une autre décision mérite d'être également rappelée ici. On a vu comment les agitateurs s'y étaient pris, pour avoir raison des allures réactionnaires du premier membre; comment aussi les métiers s'obstinaient à repousser la mise à ferme des accises. Être libre d'impôts, cela « plaisoit assez à la plupart du peuple, car chescun » est voullentiers libéré sans payer aucune chose (2), » et les Gantois, paraît-il, usaient du moyen avec un tel abandon, que, partout où ils allaient, ils alléguaient leur franchise et refusaient de payer les taxes (3). Cependant il n'était pas possible d'administrer une grande ville sans ressources financières; c'est une de ces nécessités qu'il faut subir, même quand on est pouvoir révolutionnaire, et qu'on a bercé les masses d'espérances chimériques, comme avaient fait les *Creasers*. Ils l'éprouvèrent bientôt. Privés d'un budget, ils recoururent aux emprunts. Mais les capitalistes se trouvaient dans les rangs de cette bourgeoisie, comprimée par eux avec tant de brutalité et d'impré-

(1) *Discours des Troubles*, p. 444.

(2) *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint*, p. 3.

(3) *STEUR*, p. 78.

voyance, et ils n'avaient pas de souci plus grand que de cacher leurs richesses. On chercha à les apaiser, à les rallier au mouvement révolutionnaire, en faisant déclarer par la *Collace* que, pour avoir accès aux délibérations de la bourgeoisie, il ne suffirait plus à l'avenir d'être *adhérités*; qu'il faudrait, en outre, posséder une maison en ville, être père de famille et avoir plus de vingt ans d'âge. Réparation tardive qui n'obtint aucun succès, et ne laissa aux agitateurs d'autre ressource que celle des emprunts forcés (1), des bannissements et des confiscations, cortège lamentable de la tyrannie, qu'elle vienne d'un seul ou de la multitude.

Depuis que les choses avaient pris à Gand un caractère aussi grave, Marie ne cessait d'inviter son frère à venir, en personne, terminer des embarras d'où elle ne pouvait sortir, avec les ressources mises à sa disposition. Charles était déjà décidé à se rendre en Belgique, quand il y envoya, pour faire une dernière tentative, son chambellan, Adrien de Croy, comte de Rœulx, qui était en même temps gouverneur des provinces de Flandre et d'Artois.

Après une entrevue secrète avec le grand bailli, qui venait de s'enfuir de Gand (2), où son autorité était complètement méconnue, le comte de Rœulx se dirigea en hâte vers cette ville, et y arriva le 31 octobre. Il la trouva

(1) STEUR, p. 86. *Relation des Troubles*, p. 8 et 454.

(2) « Le grant bailly se absentia bien secretement de la ville, en soy »
» mectant toutes voyes en grant dangier, en tant que, s'il eust esté »
» sceu et qu'ils l'eussent prins, c'estoit pour sa vye; mais de bonne »
» aventure il luy en advient bien, et ne fut appercheu. Il se accoustra »
» en guise d'un serviteur, et ainsy se absentia, les laissant continuant »
» en leurs folles et mauvaises oppinions. » *Relation des Troubles*, p. 26.

dans un état de désordre incroyable. La seule ombre d'autorité encore existante, l'échevinage, composé d'hommes timides ou gagnés à la cause des agitateurs, était devenu un instrument docile à leurs inspirations. Mais ces agitateurs mêmes, tout violents qu'ils étaient, n'étaient plus les maîtres. Comme ils avaient besoin de gens de main pour l'exécution de leurs projets, ils les recherchèrent et leur firent bon accueil. Dès que la chose fut connue, de tous les points de la province accoururent à Gand, comme à une fête, les hommes sans aveu, les vagabonds, les repris de justice (1), population qu'on voit sortir de terre aux jours d'émeute, et qui apportait un formidable renfort à cette autre population sans lendemain, trop nombreuse toujours dans les grandes cités industrielles. Bientôt « ce » fut une pitié de voir comment les gens de bien estoient » traictiez, et en quelle crainete ils estoient, tant de jour » comme de nuict, attendant d'heure en heure que les » meschans les viendroient querir en leurs maisons, es- » quelles la pluspart desdits gens de bien se tenoient con- » tinuellement, sans en oser sortir ne aller parmy les » rues, sinon en une merveilleuse peur (2). » Le subside, le diplôme de 1515, la paix de Cadsant! niaiseries que tout cela. Désormais il s'agissait de bien autre chose.

(1) Le fait est ainsi indiqué dans la requête présentée à Charles-Quint par le *magistrat des Creesers* : « Ce que en collaces peut avoir » esté fait, est advenu par enhort de pluseurs estrangiers et pervers » espritz, lesquelz se sont venus entremesler ès assemblées du simple » populaire, et ont procuré desordre, tant au regret de la loy que des » gens de bien de la ville et plus saine et greigneur partie d'icelle. » STEUR, p. 182.

(2) *Relation des Troubles*, p. 20.

Les fondements de l'ordre social étaient ébranlés. La convoitise du bien d'autrui, qui avait d'abord consenti à se dissimuler sous la forme d'une mendicité brutale et violente (1), se produisait au grand jour, sous la forme du communisme le plus franc et le plus net (2). Écoutez ces paroles d'un contemporain, elles caractérisent la situation bien mieux que tout ce que nous pourrions dire : « Il fait mauvais »
» esmouvoir ung peuple, dit-il en parlant des bourgeois »
» qui avaient d'abord *enflambé la commune*, car on ne »
» le rapaise point quand on veult, et n'y a point tant »
» affaire à l'esmouvoir, qu'il y a à le rapaisier, et pour »
» tant il s'en fait bon garder, car ce n'est point peu de »
» chose de la fureur d'ung peuple. Mais ne cuidoient point »
» lesdis bourgeois et gens riches que la fin de ceste com- »
» motion deust ainsy tourner à l'encontre d'eulx, de les »
» ainsy voulloir tous tuer et pillier leurs biens, à quoy »
» toute la diete povre commune tendoit, et meismes de »
» ce ne s'en sçavoient taire. En allant leur chemin par »
» les rues, quant les povres y rencontroient les riches, »
» ils leur disoient, par grant envye et rudesse qu'ilz »
» avoient a l'encontre d'eulx : *passiez oultre. Le temps »*
» *viendra de brief que possederons de vos richesses a notre »*
» *tour, car vous en avez assez possessés, et vous posses- »*
» *serez de nos povretez a vos tours; si sçaurés que c'est »*
» *d'icelles, et nous sçaurons que c'est de vos richesses,*

(1) « Les meschans qui journellement alloient par bandes en mena-
» chant fort les bonnes personnes, et les constraintant leur donner
» en partie ce qu'ilz demandoient, qui estoit à boire et mengier, et
» aussy aucunes fois de l'argent, ce qui desplaisoit fort a chescun,
» car nul ne donne voullentiers le sien par constrainte. » *Relation*
des Troubles, p. 59.

(2) « Ils ne demandoient sinon faire toutes choses communes. »
Ibid., p. 25.

» et porterons vos belles robes, et vous porterez les nôtres,
» qui sont bien laides et de petite valeur. Et plusieurs
» autres telles et semblables paroles injurieuses leur
» disoient, et convenoit lors ausdis gens riches eulx taire
» et avoir bonne pascience, et avec ce parler beau, ou
» autrement ils estoient en grant dangier de leurs vyés (1). »

Ces doctrines n'ont rien d'étonnant : quand les bas-fonds de la société apparaissent à la surface, toutes les passions envieuses se déchainent, et le partage des biens, ou plutôt le dépouillement de ceux qui possèdent, devient le cri de ralliement d'une multitude aussi ignare qu'imprévoyante. On ne connaît pas bien d'ailleurs le rôle que l'agitation religieuse joua dans ces troubles. L'irritation, que la législation de Charles-Quint sema parmi les réformés, n'y fut sans doute pas étrangère. Il est certain qu'il y avait déjà alors dans nos principales cités, et notamment à Gand, un nombre considérable d'individus « sentant et tenant la maudite secte luthérienne et autres » hérésies (2) » ; que le véritable chef des *Creesers* (3) et plusieurs de ses principaux adhérents (4) avaient adopté les nouvelles idées ; et que la plupart étaient même arrivés d'un bond à cette secte des anabaptistes (5), dont

(1) *Relation des Troubles*, p. 37.

(2) *Ibid.*, p. 5. — Voir encore ce que dit l'auteur p. 25, et une dépêche du chancelier de Brabant à Marie de Hongrie, qui figure dans l'*Appendice*, p. 256.

(3) Laurent Claes *banni de Luthérie*, porte le *Discours des Troubles*, p. 454.

(4) Gille de Wilde, tisserand et échevin, *fort suspect des sectes*. *Ibid.*, p. 481.

(5) L'auteur de la *Relation des troubles de Gand sous Charles-Quint* a évidemment les anabaptistes en vue dans ce passage : « La fin de la

les doctrines se fondaient sur la communauté des biens, et dont les excès ébranlèrent cruellement la foi de Luther en son œuvre.

Dès son arrivée à Gand, le comte de Rœulx réunit l'échevinage et les représentants des trois membres, et, leur exposant sans ménagement l'objet de sa mission, « il requit d'eux trois choses : premièrement qu'ils voulussent laisser convenir la justice, comme de tout est accoustumé, tant que la commune s'en mesle ; secondement, qu'ils voulussent laisser les armes, et eux remettre à leurs mestiers et négociations ; tiercement qu'ils souffrissent que les maltotes fussent mis sus, sans lesquels on ne pouvait entretenir la ville (1). » Il n'était fait, dans ses instructions, aucune allusion à la lacération du diplôme de 1515, ni à d'autres actes non moins attentatoires à l'autorité souveraine ; l'Empereur les ignorait encore, à l'époque où le comte avait quitté Madrid.

La communication n'était pas de nature à plaire aux agitateurs, d'autant que le discours, destiné à servir de préambule, avait fait rudement sonner à leurs oreilles les noms néfastes de Roosebeque et de Gavre (2). Des murmures témoignèrent de la sensation produite, et, parmi les mécontents, il en était qui ne parlaient de rien moins que de retenir prisonnier l'envoyé du monarque. Sa conte-

» commotion tendoit de faire les riches devenir povres, et les povres devenir riches, et en effect tous biens communs, qui estoit l'opinion de plusieurs luteriens et érétiques de nostre sainte foy et religion chrestienne. » (p. 55).—Voir aussi, dans l'*Appendice* (p. 216), une lettre du président du Conseil de Flandre à Marie de Hongrie, qui atteste l'existence de plusieurs anabaptistes aux portes de Gand.

(1) *Relation des troubles*, p. 478.

(2) *Ibid.*, p. 51.

nance ferme imposa aux factieux, « et si les gens de bien » eussent eu courage, et se voulu mettre contre les mauvais, » le Sr. Du Rœulx eut pensé de pouvoir chassier les » mauvais; mais pour ce qu'il trouvoit les bons si couars, » il ne se oza fyer en eux (1). »

Cependant, quoi qu'en dise le contemporain à qui nous venons de faire encore un emprunt, la présence d'un homme d'énergie rendit du cœur aux bourgeois. A dire vrai, la nécessité y fut pour quelque chose. Exaspérés par les dures réprimandes du comte, décidés à jouer le tout pour le tout, les plus exaltés parmi les agitateurs « avoient délibéré et conclut ensemble et prins jour de » eux totalement faire seigneurs de la ville, et pillier » entièrement icelle (2). » L'exécution avait été fixée au 4 novembre, un mardi qui conserva de cette circonstance le nom de *mauvais mardi* (*kwaeden disendag*) (3). En défendant de sonner la cloche qui appelait les ouvriers dans les fabriques, les meneurs jetaient sur la rue une population généralement favorable aux *Creesers*. Le complot avait pour prétexte l'inexécution de quelques mesures décrétées précédemment, et la répugnance que montraient les individus les moins compromis à souscrire à un traité, par lequel les trois membres seraient convenus « de ne » traiter rien avec l'Empereur que en commun, et que

(1) *Discours des Troubles*, p. 479.

(2) *Relation des Troubles*, p. 54. Sur ces projets de pillage voir aussi les aveux de Guill. De Mey et de Jean de Courtray, deux des principaux *Creesers*. STEUR, p. 165. Nous avouons que notre récit n'est pas conforme en tous points à celui, très-confus, il est vrai, que contient la narration flamande publiée à la suite de l'Introduction de la *Relation des Troubles*.

(3) STEUR, p. 412.

« on ne prenderoit abolition que en général, et qu'ils (1)
» prometteroient de vivre et mourir ensemble. » Heu-
reusement cet horrible projet fut éventé. Tous ceux qui
avaient quelque chose à perdre étaient avertis (2), et ils
profitèrent, pour se concerter, de la nuit qui précéda
le jour assigné au complot. Quand les pillards se pré-
sentèrent à l'heure fixée, ils trouvèrent leurs adversaires
armés, et « bien délibérez de vertueusement et vaillam-
» ment deffendre leurs corps, biens, femmes et enfans,
» en y aventurant leurs personnes (3). » Quoique plus
nombreux, ils hésitèrent à commencer la lutte, quand ils
aperçurent, dans les rangs opposés, des hommes qui jus-
qu'alors avaient marché avec eux (4). Des religieux,
accourus sur la place, profitèrent de ce moment d'hésita-
tion, et parvinrent à séparer les deux armées. Un moment,
le triomphe des modérés fut complet : la *Keure* put mettre
en liberté des citoyens arrêtés sans jugement, et, dans une
Collace tenue le surlendemain (6 novembre), on accéda
à la triple sommation faite au nom de l'Empereur. Un
accommodement devenait possible encore. Mais la réaction
ne dura pas. Dès que la crainte du pillage eut disparu, le
parti de la démocratie extrême, que le complot avait
divisé, reprit le dessus en se retrouvant uni. Par de faux

(1) *Discours des Troubles*, p. 480 et 482.—V. aussi un passage de la sentence de Charles-Quint. STEUR, p. 178.

(2) L'auteur du *Discours des Troubles* (p. 481) cite même des métiers, qui passèrent en masse sous le drapeau des défenseurs de la société ; ce sont les bouchers, les poissonniers et les navieurs.

(3) *Relation des Troubles*, p. 55.

(4) Voir, dans le *Discours des Troubles*, l'attitude de deux chefs des émeutiers ; Claes et D'Herde (p. 481).

bruits (1), on ralluma les passions politiques ; et une *Collace* tenue le 8 novembre, *Collace* à laquelle la bourgeoisie paraît être restée étrangère (2), défit ce qu'avait fait celle du 6. L'envoyé de Charles partit le lendemain, ayant échoué dans sa mission et couru des dangers personnels (3).

Après s'être longtemps bercés d'espérances irréalisables, les Gantois allaient se trouver en face d'une formidable réalité. L'Empereur, que ses embarras devaient empêcher, à en croire leurs chefs, de venir en Belgique ; l'Empereur, dont ils avaient même annoncé la mort, avait quitté l'Espagne, et se dirigeait vers nos provinces à travers la France : détermination hardie, que la plupart de ses ministres avaient blâmée, et qui devenait presque une imprudence, après sa récente discussion avec François I^{er}.

C'est que Charles-Quint appréciait toute l'importance de l'insurrection gantoise. Il ne s'agissait plus seulement de la tranquillité du quartier, où plusieurs villes, Audenarde et Courtray entre autres, avaient eu aussi leur révolution ; mais de celle de la Flandre entière où « l'on » accoustoit le temps, sans faire nulz semblant de commotions, et à quelle fin les affaires des Gantois viendroient, pour se y conduire et régler, et se joindre avec eulx, en cas qu'il leur advenist bien (4). » Partout le *commung* peuple leur estoit fort favorable, et

(1) *Discours des Troubles*, p. 482.

(2) STEUR, p. 112.

(3) *Relation des Troubles*, p. 53.

(4) *Ibid.*, p. 11. Voir, dans l'*Appendice*, plusieurs pièces qui fournissent des renseignements sur l'attitude de la plupart des villes de Flandre, p. 257, 264, 265, 277 et 280.

partout aussi *les bons n'avoient forche ne vertu* (1). Et si le mouvement de résistance triomphait dans cette importante province, c'en était fait assurément de la tranquillité des autres; elles ne supportaient guère avec moins d'impatience les demandes incessantes de subsides, et la prépondérance de l'élément monarchique, sur l'élément démocratique des communes, n'y était pas encore assez solidement établie, pour espérer que les masses populaires, si l'on s'adressait à elles, restassent sourdes aux vieux et patriotiques souvenirs de leur histoire. Il n'y avait donc pas à balancer. De la part des Gantois, d'ailleurs, une résistance sérieuse, une de ces bonnes et rudes guerres qu'ils avaient su faire autrefois à leurs comtes, n'était pas à craindre. On était loin de l'époque des Artevelde. Depuis deux siècles, l'esprit militaire n'avait cessé de fléchir, et si ces populations, jalouses toujours de leurs privilèges, pouvaient encore troubler la tranquillité intérieure, elles n'étaient plus sérieusement redoutables, dès qu'on avait à leur opposer des troupes aussi bien exercées que l'étaient les belliqueuses bandes de Charles-Quint.

Les *Creesers* montrèrent qu'ils comprenaient cette situation, en sollicitant l'appui de la France; car c'est bien décidément à une demande de ce genre (2), qu'il faut réduire l'offre de souveraineté dont parlent quelques historiens. Elle n'était pas sans précédents, et la Flandre *sous*

(1) *Relation des Troubles*, p. 285.

(2) Voir, dans l'*Appendice à la Relation des Troubles*, différentes lettres, p. 255, 600 et 605. La question a été traitée par M. GACHARD, dans l'Introduction jointe au livre que nous venons de citer (p. XXIII), et par M. STEUR, dans le Mémoire auquel nous avons eu assez fréquemment recours, p. 155.

la couronne avait secoué trop récemment le joug de la suzeraineté (1), pour en avoir perdu toutes les traditions. Soit inconséquence, soit paresse et amour du repos, François I^{er} refusa d'accéder à des instances dont sa politique cependant pouvait profiter.

Sans ce puissant appui, la résistance à main armée était une folie, et les *Creesers*, malgré leurs fanfaronnades et celles de leurs agents, ne paraissent pas en avoir jamais sérieusement conçu le projet. Il en aurait été différemment peut-être, si l'idée d'une confédération avait été admise par les trois autres quartiers de la Flandre; mais la proposition ayant échoué, il ne leur restait qu'à obtenir une capitulation moins défavorable, en intéressant à leur cause la commune entière. Tel était l'objet du traité qu'ils parvinrent à faire accueillir par la *Collace*. Il fallait être bien aveugle, pour croire que l'Empereur y aurait égard, ou que la population gantoise affronterait la colère du souverain, au profit d'une minorité turbulente dont elle avait trop longtemps enduré les excès.

Quand on apprit à Gand que Charles-Quint était entré en France, on choisit (20 novembre), dans les trois membres, des députés (2) qui furent chargés de recommander à sa clémence la ville insurgée, et d'en prendre occasion pour lui exposer ses griefs (3). Ces députés se rendirent à Valenciennes, où l'Empereur arriva le 21 janvier 1540. « Ils eurent ordonnance de retourner » à Saint-Amand, de quoy ilz furent mal contens et

(1) C'est en 1529, par le traité de Cambrai, que François I^{er} renonça à la suzeraineté sur la Flandre.

(2) *Discours des Troubles*, p. 483.

(3) Voir la pièce dans l'*Appendice* à la *Relation des Troubles*, p. 660.

» murmuroient entre eux , en tant qu'il leur sembloit
» proprement que on leur devoit incontinent faire et
» donner bonne audience , pour ce qu'ilz estoient les
» seigneurs et depputez de ceux de Gand (1). » Leur
désappointement dut être bien plus grand encore, à la
suite de l'audience qu'ils obtinrent peu de jours après.
A l'accueil qui leur fut fait , ils durent comprendre qu'ils
n'avaient plus désormais affaire qu'à un maître irrité (2).
Mais, quelles que pussent être les conditions de ce maître,
elles semblaient toujours préférables au régime affreux
que les agitateurs avaient fait peser sur la malheureuse
ville , et l'envoyé français pouvait , avec raison , écrire de
Gand , deux jours après l'arrivée de l'Empereur : « Tous
» les principaux se sentent les plus consolez du monde de
» la venue de Sa Majesté , pour le doute où ilz estoient
» du menu populaire, et désirent fort qu'il y meste quelque
» bon ordre pour l'advenir (3). »

Les faits qui suivent sont trop connus , pour qu'il con-
vienne de s'y arrêter longuement. Charles-Quint fit son
entrée à Gand le 14 février , accompagné d'une armée de
10,000 hommes environ , prêts à combattre et disposés
comme en pays ennemi. L'expulsion des gens sans aveu
et le rétablissement des accises (4), dont l'abolition plaisait
tant aux *Creasers*, furent les premières mesures décrétées
par le monarque. Deux jours s'étaient passés , et rien
ne faisait encore pressentir une excessive sévérité. « Par-

(1) *Relation des Troubles*, p. 58.

(2) *Ibid.*, p. 61.

(3) V. l'*Appendice* à la *Relation des Troubles*, p. 342.

(4) *Ibid.*, p. 670 et 674.

» quoy les Ganthois commenchèrent à ravoïr et reprendre
» cuer et courraige , et disoient entre eux : *on ne nous*
» *fera riens , n'ayons plus crainte , car , se l'Empereur nous*
» *eult voullu mal , on le nous eust fait dès le commencement*
» *qu'il entra en ceste ville ;* et ilz cuydoient que le tout
» se deust ainsy laisser et oublier , en leur faisant seul-
» lement paier quelque somme de deniers (1). »

L'illusion dura peu. Le lendemain , les arrestations commencèrent et continuèrent les jours suivans. L'instruction des procès fut confiée à des commissaires , et le jugement retenu par l'Empereur. Il s'agissait de crimes de lèse-majesté , et c'étaient des cas réservés au souverain , qui prétendait aussi confisquer les biens des coupables. Cette peine barbare , qui punit le criminel jusque dans sa postérité , était réprouvée par nos codes communaux , et Charles-Quint , en la prononçant contre les Gantois condamnés par lui , souleva un mécontentement non moins vif (2) que par ses mesures les plus rigoureuses. Le fisc , au reste , se montra de bonne composition , en se prêtant à déclarer insolvables des hommes qui ne devaient pas l'être , et l'Empereur lui-même , dans la plupart des cas , consentit à rendre les biens aux héritiers (3). A une époque où la théorie qui distingue les crimes politiques des crimes ordinaires n'existait pas encore , les auteurs de troubles jouaient leur tête. Les condamnations à mort et les exécutions furent au

(1) *Relation des troubles* , p. 66.

(2) *Ibid.* , p. 88.

(3) Voir un compte qui se trouve dans l'*Appendice à la Relation des Troubles* , p. 514.

nombre de vingt-deux (1). C'est beaucoup, sans doute. Il faut cependant dire, à la justification du prince, que, parmi ces malheureux, figuraient uniquement les principaux instigateurs de l'émeute ou leurs agents les plus féroces (2).

La punition à infliger à la commune importait bien plus à Charles-Quint que ces condamnations individuelles. Le 24 avril, il posa la première pierre d'une citadelle, à laquelle il fit travailler avec une célérité incroyable, et qui devait empêcher de nouveaux soulèvements. Le 30, après une procédure régulière et contradictoire, il rendit son arrêt, entouré d'un grand nombre de chevaliers de la Toison-d'Or, de plusieurs de ses conseillers et des présidents de conseils de justice provinciaux : la ville, déclarée coupable de lèse-majesté, était privée de tous ses privilèges, expropriée de toutes ses propriétés mobilières et immobilières, condamnée à faire amende honorable et à payer, outre sa part dans le subside de 400,000 florins, une somme de 150,000 florins (3) et une rente annuelle et perpétuelle de 6,000. En abolissant les privilèges, l'Empereur déclarait que ses successeurs n'auraient plus dorénavant à jurer que l'observation de la Constitution qu'il se réservait de donner à la ville (4).

(1) C'est le chiffre que donne M. STEUR, p. 122 et 185. Nous n'avons toutefois trouvé que quatorze condamnations dans l'*Appendice* à la *Relation des Troubles*.

(2) Nous citerons, entre autres, Lievin de Hebscap, qui fournit le banc sur lequel Pyen fut appliqué à la torture, et Willekin Demey, qui tourmenta avec le plus d'acharnement ce malheureux vieillard.

(3) La part dans le subside montait à 56,000 fl. Cette somme, jointe à celle de 150,000 fl., donne un total de 206,000 fl., que Charles-Quint, six mois plus tard, réduisit à 128,000 fl. — *Appendice* à la *Relation des Troubles*, p. 432.

(4) La pièce se trouve dans la *Relation des Troubles de Gand*, p. 112, et dans STEUR, p. 167.

Cette Constitution fut décrétée le même jour (1). Elle conserva le nombre de vingt-six échevins, pris exclusivement parmi les *bourgeois notables*, renouvelés chaque année et distribués, comme auparavant, en deux banes ou collèges; mais l'élection fut conférée à des commissaires choisis par le prince seul (art. 1 et 2). Ainsi la commune perdit même, dans le choix de ses magistrats, la part d'influence que lui avait concédée l'ordonnance de Philippe-le-Bel. Le prince se réserva, en outre, la nomination des receveurs de la ville, et le droit d'ouïr leurs comptes (art. 5). La juridiction du conseil de Flandre, contestée encore, au moins dans certains détails, fut imposée à l'échevinage pour les cas d'appel de tout jugement civil *en actions personnelles excédant 50 carolus d'or (florins), pour une fois, et en actions réelles 6 carolus d'or*. L'échevinage conservait la juridiction criminelle dans sa plénitude, excepté *les cas de souveraineté*, ce qui comprenait non-seulement les crimes de lèse-majesté proprement dits, mais les moindres actes de sédition exercés envers les moindres officiers du prince (art. 14). Défense était faite à l'échevinage de publier des statuts, sans l'autorisation du souverain (art. 17), qui se réservait le droit de rappel de ban, sans en référer à l'échevinage (art. 26). Il se réservait encore, à lui ou à son conseil de Flandre, la connaissance de tous procès civils ou criminels intentés à ses officiers (art. 52), ainsi que la nomination de tous les *sergents* (officiers de police) de la ville (art. 55). Plus de bourgeois forains (art. 56); désormais la résidence dans la commune devenait nécessaire à qui voulait invo-

(1) On la trouve dans la *Relation des Troubles*, p. 134.

quer les droits attachés à la bourgeoisie (art. 57). La peine de la confiscation était restreinte aux crimes d'*hérésie et de lèse-majesté en tous ses chefs* (art. 61). La question de la seigneurie était définitivement tranchée, par un article qui enlevait à Gand toute *jurisdiction, autorité, prééminence et supériorité*, sur son district, et cela soit *pour le fait d'aides ou autres* (art. 65).

Les dispositions finales ne sont pas les moins importantes. La division de la population gantoise en trois membres était abolie, et la bourgeoisie ne devait plus à l'avenir former qu'un seul corps (art. 66). En conséquence, la *Collace*, assemblée représentative de ces trois membres, était défendue sous les peines les plus sévères, et remplacée par une réunion formée des échevins des deux années précédentes, et de quarante-deux notables choisis, par les échevins en fonctions, dans les six paroisses de la ville (art. 67). L'abolition des doyens, grands et petits, était une suite encore de l'abolition des trois membres (art. 68). Les métiers, y compris les vingt-sept *Wyken* de tisserands, dépourvus de toute influence politique, étaient réduits à vingt-et-un (art. 68), et le gouvernement de chacun d'eux était confié à un *supérieur* (*overste*) choisi, par l'échevinage, parmi les bourgeois *non faisant aucun mestier ou styl*. Assisté de deux jurés, qu'il choisissait lui-même de concert avec les jurés des deux années précédentes, le *supérieur* arrangeait les différends, et, s'il n'y parvenait pas, le jugement était déferé à l'échevinage (art. 71 et 72).

Telle fut la Constitution que Charles-Quint donna à sa ville natale. La colère l'égara. Il pouvait obvier aux abus, sans ce luxe de dispositions illibérales, qui donnaient à Gand une organisation inférieure, sous le rapport des

garanties politiques, à la moindre de nos autres communes ; c'est aussi l'observation faite par un contemporain dont nous avons fréquemment invoqué le témoignage : « Là où » les Gantois, dit-il, avoient esté des plus grant des » aultres villes du pays, ilz furent faitz des plus petits. » Quant à résister à l'établissement d'un tel système, *en avoient assez*, ajoute-t-il, *plusieurs la volonté, s'ilz eussent osé* ; mais toutes les dispositions étaient prises de façon à ne leur laisser que la ressource de *murmurer coyement, sans en faire semblant, car chascun craindoit sa vie* (1).

La Constitution de Charles-Quint se maintint, sans altération, pendant deux siècles et demi. Un moment vint alors où l'élément démocratique, si longtemps refréné, releva la tête, et rendit à la vieille commune une organisation politique, qui vivait encore dans le souvenir de ses enfants. Elle n'eut qu'une durée éphémère. A côté de nous se formait la tempête, où, bientôt après, s'abimèrent nos institutions et notre nationalité même. La Belgique subit un système municipal qui avait le mérite de l'uniformité, mais qui n'était nullement en harmonie avec ses usages. Il lui fallut bien se soumettre à la force. Mais l'heure de la réparation sonna enfin pour elle, et, quand l'étranger eut évacué son territoire, le premier usage qu'elle fit de sa liberté fut de se donner une organisation communale qui, en conservant le bienfait de l'uniformité, condition de l'unité nationale, présentait en outre l'avantage de renouer la chaîne des traditions.

(1) *Relation des Troubles*, p. 153 et 154.

Messieurs,

En vous exposant, il y a trois ans, la situation de l'Université de Liège, je vous montrais le chiffre de ses élèves subissant une diminution considérable, à la suite du mouvement national de 1850; arrivant au plus bas, en 1859; puis, à dater de cette époque, reprenant une marche ascendante qui ne s'est pas interrompue jusqu'à ce jour. Ce chiffre, il est vrai, a légèrement fléchi pendant les années 1849-1850 et 1850-1851; mais on a pu constater le même fait dans tous les établissements d'enseignement supérieur; il résultait uniquement de l'introduction du grade d'élève universitaire. On conçoit, en effet, qu'une mesure, qui venait entourer de difficultés inconnues auparavant les abords de l'Université, ait dû en détourner les jeunes gens dont les études n'avaient pas été assez fortes; mais ce n'était qu'un embarras passager, et ce qui le prouve, du moins pour l'établissement que j'ai l'honneur de représenter ici, c'est le chiffre de ses étudiants pendant le cours de l'année dernière. Ce chiffre a été de 526 (1). Depuis 1850, il n'avait pas encore été aussi élevé; et, en tenant compte de la concurrence des trois autres Universités, on se dira sans doute qu'il est bien difficile qu'il puisse s'augmenter.

(1) Ces 526 élèves se sont répartis de la manière suivante :

- 100, dont 49 nouveaux, dans la faculté de philosophie;
- 155, dont 22 nouveaux, dans la faculté de droit;
- 92, dont 29 nouveaux, dans la faculté des sciences;
- 94, dont 11 nouveaux, dans la faculté de médecine;
- 85, dont 25 nouveaux, dans l'école des arts et manufactures et des mines.

La plupart de ces élèves n'ont rien laissé à désirer sous le rapport de l'application. Il s'est bien rencontré encore parmi eux quelques natures paresseuses et sourdes à l'émulation, mais c'est le très-petit nombre ; tous les autres ont compris que, pour eux, c'était un devoir de mettre à profit les sacrifices que s'imposent leurs parents ; ils ont consciencieusement travaillé, et la plupart ont obtenu la récompense que méritaient leurs efforts. Le résultat des examens est là pour l'attester, et je vais vous le communiquer, quoique je n'y attache pas, pour les raisons que j'exposerai bientôt, la signification assez généralement admise.

On n'a pas encore le relevé officiel de la session dernière, et celui que j'ai à vous présenter porte sur les deux sessions précédentes : la 2^e. de 1851 et la 1^{re}. de 1852. L'Université de Liège y a fourni, pour sa part, 258 récipiendaires ; 188 ont été admis, et 15 l'ont été avec la plus grande distinction (1), 24 avec grande distinction (2).

(1) Ce sont MM. Gustave Mouton, de Liège. Henri Schloss, de Verviers. Jean-Baptiste Michotte, de Namur. Abel Balisaux, de Fleurus. Remi Lardinois, de Herve. Jean-Druon Martin, de Cheratte. Alfred André, de Hyon. Florent-Franç.-Ant.-Hub. Wouters, d'Anvers. Émile Poncelet, de Neufchâteau. Jules Lejeune, de Luxembourg. MM. Michotte, Lardinois et Martin doivent figurer deux fois : le premier, pour le 1^{er}. et le 2^e. doctorat en médecine ; les deux autres, pour le 2^e. et le 3^e. doctorat en médecine.

(2) Ce sont : MM. Victor Olte, de Communster. Jean-Baptiste-Hubert Jacquin, de Noville. Libert Oury, de Liège. Joseph Jooris, de Bruges. Charles Horion, de Hermalle. Florent Hontlet, de Huy. Célestin Lahaye, de Bierwart. Walthère Alexandre, de Liège. Alfred André, de Hyon. Pierre-Hub.-E. Dutreux, d'Arlon. Anatole Harzé, de Liège. Léopold Hanssens, de Turnhout. Jos. Delbœuf, de Liège. J. B. A. Bivort, de Hollerich. Eug. Albert, de Liège. Émile Lion, de Liège. Charles Bougard, de Pondromme. Charles Schloegel, de

et 59 avec *distinction* (1). Ce chiffre de 188 donne aux admissions une proportion de près des trois quarts sur le total des récipiendaires. L'année dernière, je n'avais à constater qu'une proportion de deux tiers. En admettant que les chiffres disent tout, qu'il ne faille pas s'enquérir de quelle manière ils ont été obtenus, c'est un succès ; et j'ajouterai un succès franchement, loyalement obtenu, glorieux pour les élèves comme pour leurs professeurs.

Cette proportion de trois quarts aurait été dépassée encore, si les élèves de la candidature en droit avaient été mieux préparés. Je n'hésite pas à convenir du fait, car il est général et accuse une cause également générale ; cette cause, c'est l'affaiblissement des études classiques.

Ciney. Henri *Bertrand*, de Montenaken. Joseph *Vandertloo*, de Bois-le-Duc. Louis *Hambursin*, de Rostenne. Ferdinand *Dillen*, de Moll. Louis *Delheid*, de Liège. M. *Dillen* doit figurer une fois pour le 2^e. doctorat en médecine et une fois pour le 3^e.

(1) Ce sont : MM. Louis *Decamps*, de Liège. Paul *Dupont*, de Cortil-Wodon. François *Follie*, de Venloo. Michel-Jos. *Servais*, de Wiltz. Benjamin *Toussaint*, de Huy. Gust. *Gilliodts*, de Bruges. Jos. *Thomas*, de Froidchapelle. Léopold *Schoonbrodt*, de Saint-Jean-Sart. Auguste *Devivier*, de Liège. F. *Bertrang*, d'Ingeldorf. Maximilien *Motte*, de Charleroi. Charles *Dethier*, de Huy. Florent *Raikem*, de Liège. Félix *Vanbecelaere*, de Bruxelles. Ch. *Schloegel*, de Ciney. Louis *Noulard*, de Fosse. Aug. *Misson*, de Spa. Jean-Louis *Lhoneux*, de Huy. Jean-Léopold *Vandereycken*, de Stévoort. Edmond *Tschoffen*, de Neufchâteau. Prosper *Cornesse*, de Stavelot. Jean-Bapt. *Fontaine*, de Flobeck. Servais *Vandermaessen*, de Verviers. Émile *Delexhy*, de Yernawe. Édouard *Santhin*, de Neufchâteau. Alph. *Cartuyvels*, de Blehin. Dieudonné *Mouton*, de Liège. Émile *Jacques*, de Waremmé. Jos. *Rennoy*, d'Aye. Guill. *Raikem*, de Volterra. Dieud. *Hiequet*, de Namur. Remi *Bruggeman*, de Turnhout. Louis *Delheid*, de Liège. Jules *Surlemont*, de Dolhain. Gérard *Moreau*, de Liège. Ch.-Jos. *Boset*, de Limerlé. Gust.-Alph. *Lhoest*, de Houdeng-Aimeries. MM. *Noulard* et *Bruggeman* doivent figurer deux fois : une 1^{re}. fois, pour le 2^e. doctorat en médecine, et une 2^e. fois pour le 3^e.

Les institutes du droit romain forment la partie essentielle de l'examen, et ne peuvent être étudiés avec fruit que par de bons latinistes; ils exigent ainsi des connaissances préalables que ne possédaient pas, à la sortie du collège, beaucoup de ces étudiants, et qu'ils étaient, convenons-en, excusables souvent de ne pas posséder.

Cet état de choses changera, nous ne devons pas en douter. La réorganisation de l'enseignement moyen, dont nous sommes redevables à un ministre qui emporte dans sa retraite les regrets et l'estime de tous les hommes éclairés, cette réorganisation, dis-je, ne peut manquer de relever les études classiques. A l'avenir, les jeunes gens qui ne posséderont pas assez de latin, pour suivre avec fruit les hautes études, ne pourront l'imputer qu'à eux-mêmes.

A ce résultat, qu'il est permis d'espérer, contribuera l'établissement du grade d'élève universitaire. Une institution de cette nature n'est pas destinée à faire disparaître instantanément le mal qu'elle a mission de guérir, et on ne peut exiger que, dès à présent, les études classiques aient atteint dans les collèges la hauteur à laquelle elles devraient s'élever. C'est beaucoup, si la mesure a déjà produit de bons fruits, et tout homme impartial conviendra qu'il en est ainsi. Les jeunes gens, pourvus du diplôme d'élève universitaire, ne possèdent certes pas tous, dans les langues anciennes, les connaissances qu'on est en droit d'exiger d'eux; car on ressent toujours les suites d'une instruction mal commencée, et il ne faut pas oublier qu'ils ont abordé les études à une époque où l'enseignement moyen était complètement désorganisé. Laissons à une nouvelle génération d'étudiants le temps de se former; seulement alors, nous pourrons juger en connaissance de cause.

On se plaint fréquemment de la diminution de vie scien-

tifique parmi les étudiants des Universités belges. S'il convient de ne pas exagérer le mal, il faut bien cependant en reconnaître l'existence. A qui la responsabilité doit-elle en revenir ? A ces jeunes gens eux-mêmes ? Certainement non. Dans tous les temps, on a vu quelques natures d'élite s'adonner à l'étude avec passion ; mais, à aucune époque (tous mes collègues, je crois, confirmeront cette assertion), la masse des étudiants n'a été aussi occupée qu'aujourd'hui. Si, parmi eux, la vie scientifique a diminué, il faut s'en prendre d'abord aux matières trop nombreuses sur lesquelles ils ont à subir leur examen ; si elle était plus active à l'époque où se sont formés les plus âgés d'entre nous, c'est que la position du professeur et celle de l'étudiant étaient toutes différentes de ce qu'elles sont maintenant.

Les professeurs alors n'avaient qu'un souci : inspirer le goût de la science, en fournir les éléments. Que doivent-ils faire aujourd'hui ? Avant tout, enseigner en vue de l'examen, mettre le plus grand nombre de leurs élèves en état de le subir. Il y va de leur réputation et de celle de l'établissement auquel ils sont attachés, puisque le public juge les résultats par ces tableaux statistiques, aussi peu concluants que la science même qui les a inventés. Puis la concurrence de l'enseignement libre est là ; il faut la soutenir, il faut lutter, et chacun n'apporte pas les mêmes scrupules dans l'emploi des moyens ; c'est à qui obtiendra le plus d'admissions, le plus de grades surtout, et, quand une fois les choses en sont venues à ce point, l'enseignement tend à devenir mécanique. On fait des *distinctions*, par l'emploi de moyens assez semblables à ceux dont on use dans certains collèges de Paris, en présence du concours général, pour faire des *thèmes grecs* et des *versions latines*.

Voilà pour les professeurs ; voici pour les étudiants.

A l'époque que je viens de rappeler, les cours étaient peu nombreux, et, pour plusieurs encore, quand venait le moment de l'examen, il suffisait d'un certificat d'application délivré par le professeur. Dans ce système, si les élèves médiocres parvenaient plus aisément au but de leurs études, les bons, au moins, trouvaient le temps de s'appliquer spécialement à telle ou telle branche de la science, pour laquelle ils se sentaient une vocation décidée.

Aujourd'hui, non-seulement il y a un plus grand nombre de cours, mais un examen public est exigé pour tous. De manière que les étudiants, constamment préoccupés de l'épreuve qu'ils ont à subir, n'ont pas de loisir à consacrer à des études spontanées.

Deux remèdes paraissent indiqués. En premier lieu, la réduction des matières d'examen. Mais cette réduction n'est pas si facile à décréter qu'on se l'imagine, et tel, qui la réclame, se trouverait bien embarrassé de déterminer les matières sur lesquelles elle doit porter. Il y aurait aussi à se rapprocher, en tant que les circonstances le permettent, du système usité jadis, en rétablissant les cours à certificat. On s'en occupa, il y a quelques années; mais il fallut y renoncer, parce qu'on ne trouva pas les moyens de concilier les intérêts de l'enseignement libre avec les garanties que le gouvernement doit réclamer au nom de la société. Reste à savoir si l'on serait plus heureux aujourd'hui. Réussit-on, les fâcheux effets, que j'assignais tout-à-l'heure à la concurrence, n'en continueraient pas moins pour les cours qui feraient l'objet de l'examen.

Il est à craindre aussi que la cause du mal soit moins à rechercher dans le système d'instruction, que dans l'esprit même de notre temps. La diminution de vie scientifique n'existe pas seulement parmi les étudiants des Universités

belges. Récemment, je recueillais des plaintes à cet égard de la bouche d'un professeur fort distingué d'une des principales Universités de l'Allemagne, de cette Allemagne où la science a constamment rencontré de zélés sectateurs. Là aussi, les tendances pratiques de notre époque, tendances auxquelles il faudrait applaudir, si elles se maintenaient dans des bornes raisonnables, ont produit les mêmes fruits que chez nous. Elles ont amené le mépris des études classiques, le mépris de tout ce qui ne procure pas un avantage immédiat et positif; elles font négliger les sciences qui élèvent l'esprit de l'homme, et les sacrifient au petit nombre de celles qui donnent de l'argent. Cela étant, ne doit-on pas craindre qu'il y ait là un obstacle invincible aux améliorations tentées par les hommes qui s'inquiètent d'un tel état de choses?

Les concours universitaires ne fournissent pas des cas d'exception assez nombreux, et n'ont pas d'ailleurs la signification qu'on leur attribue. Sans cela, le recteur de l'Université de Liège aurait, moins que tout autre, le droit de faire entendre des plaintes. Depuis quatre ans, en effet, nos étudiants ont, à eux seuls, remporté les trois quarts (7 sur 10) des palmes décernées : les trois lauréats de 1849, ainsi que l'unique lauréat de 1850, appartiennent à l'Université de Liège; en 1851, elle en a encore fourni un sur trois, et de nouveau, cette année, deux sur trois. J'ai eu occasion de signaler les lauréats des années précédentes; ceux de cette année sont Messieurs *Jules Bourdon* et *Louis Houtain*, tous deux de cette ville, tous deux distingués par leur application, leur bonne conduite et leurs dispositions studieuses. L'un a traité une question d'histoire naturelle : « D'après l'état actuel de la géographie zoologique, » faites connaître l'influence des climats sur les phénomènes

« de la vie. » L'autre a traité une question de sciences physiques et mathématiques : « Exposer et discuter les méthodes indiquées par les géomètres, pour la détermination des solutions particulières des équations différentielles. »

En travaillant pour les obtenir, nos étudiants ont suivi l'exemple que donnent leurs professeurs. Si nos premiers efforts doivent être consacrés à l'instruction de la jeunesse confiée à nos soins, nous devons faire quelque chose aussi pour la science que nous représentons. Mes collègues le comprennent, et, si je passe sous silence les communications qu'ils ont faites aux sociétés savantes, aux recueils périodiques du pays et de l'étranger, je dois ici une mention à celles de leurs publications qui ont plus d'importance. A ce titre, je signalerai :

1°. La *Rhétorique* de M. Baron. Cet excellent livre, auquel il n'a manqué que d'être produit sur un plus grand théâtre, pour obtenir toute la célébrité qu'il mérite, fut publié dans l'année qui précéda celle où nous fûmes si heureux de voir l'auteur arriver parmi nous. Mais, dans le courant de l'année dernière, il en a paru une 2°. édition. L'année précédente avait aussi paru une nouvelle édition d'un autre ouvrage également remarquable de notre collègue, son *Histoire de la Littérature française jusqu'au XVII°. siècle.*

2°. La *Vie de Sainte Christine*, publiée par M. Bormans. Cette légende en vers, composée en *thiois* ou vieux flamand de la fin du XIII°. siècle, est par elle-même un monument littéraire d'un haut intérêt. Mais ce qui recommande surtout la publication, ce sont les nombreux commentaires historiques et philologiques que notre collègue y a joints, et dans lesquels il a de nouveau fait preuve de ses connaissances étendues en linguistique.

3°. La *Carte géologique de la Belgique* de M. Dumont. Ce travail considérable, auquel l'auteur a consacré tous ses loisirs depuis plusieurs années, marche de pair avec ce que le monde savant a produit de meilleur en ce genre. L'accueil fait à cette importante publication n'est pas, du reste, au-dessous du mérite de l'œuvre.

4°. Le supplément ajouté par M. de Koninck à sa *Description des Animaux fossiles qui se trouvent dans le terrain carbonifère de la Belgique*, fort beau travail publié il y a quatre ans, qui occupe un rang distingué dans cette branche de la science, et qui, sans doute, n'a pas été étranger à la résolution que vient de prendre le Roi de conférer à l'auteur la Croix de son ordre. Cette distinction honorable vient aussi d'être accordée à un autre de nos collègues, M. Lacordaire, l'un des hommes que nous sommes le plus fiers de compter parmi nous, et qui a également bien mérité de l'enseignement et de la science.

5°. Les intéressantes et nombreuses communications que M. Morren continue de faire à l'Académie des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, sur les monstruosités dans les plantes. Ces travaux réunis formeront un ensemble d'observations, où se puiseront les éléments d'une tératologie végétale.

6°. L'*Exposé élémentaire de la Théorie des intégrales définies*, de M. Meyer. Ce livre, qui n'a d'élémentaire que le titre, et qui est digne de la réputation méritée de l'auteur, forme un traité complet sur une matière dont toutes les parties étaient dispersées. Les mathématiciens seuls peuvent apprécier la haute utilité de cet ouvrage, qui a été publié par la Société royale des sciences de Liège. Il n'est pas hors de propos de rappeler ici que cette Société, dont mes collègues de la faculté des sciences forment le noyau,

est sur le point de faire paraître le huitième volume de ses Mémoires, et que, par l'excellente qualité de ses travaux, elle est parvenue, sans bruit, sans étalage, à conquérir à l'étranger une position fort honorable dans le monde savant.

7°. La *Botanique* de M. Spring. Ce petit livre, qui a paru dans une *Encyclopédie populaire*, ne doit pas être confondu avec les œuvres de ces auteurs qui, pour se mettre à la portée de la foule, ne lui communiquent que des notions vulgaires. Le livre de notre collègue est un ouvrage sérieux et hors ligne, qui expose les principes de la science avec une concision et une clarté admirables.

8°. L'ouvrage publié par M. Ansiaux sous ce titre : *De l'Influence de la position dans les maladies chirurgicales*. Tous les journaux de médecine, qui s'en sont occupés, ont accordé des éloges mérités à un livre, qui est venu combler une lacune dans les ouvrages de chirurgie.

9°. Les utiles traductions faites par M. Raikem d'ouvrages de plusieurs savants italiens, relatifs à des questions médicales ou à des questions d'hygiène, science que mon savant collègue professe à l'Université.

10°. *Les Études de Législation pénale comparée* de M. Nypels. Ce travail, dans lequel notre collègue a esquissé l'histoire de la législation pénale des principales nations de l'Europe, et traduit ou analysé les nouveaux Codes criminels de l'Allemagne, ne pouvait paraître à un moment plus propice que celui où la législature s'occupe de la révision de nos lois pénales. Ces études servent en même temps de supplément au commentaire que M. Nypels a publié sur la *Théorie du Code pénal* de MM. Chauveau et Hélie, commentaire dont j'aurai fait un éloge suffisant, en rappelant qu'il a été réimprimé en Hollande.

41°. L'ouvrage de M. Schmit sur les *Moyens de recueillir et d'utiliser les Engrais qui se perdent dans les grands centres de population, au détriment de la salubrité publique et de l'agriculture*. Ce livre est le résultat d'études longues et consciencieuses. L'auteur vient d'être appelé par l'administration de cette ville à réaliser ses idées ; s'il réussit, comme tout le fait espérer, il aura rendu un immense service à la commune, aussi bien sous le rapport sanitaire que sous le rapport financier.

Enfin, à ces divers ouvrages de mes collègues, je me permettrai d'ajouter un livre : *Philippe II et la Belgique*, que j'ai publié il y a deux ans, et qui a été, cette année, traduit en hollandais.

Vous n'ignorez pas, messieurs, que le gouvernement du roi a annexé à l'Université de Liège, il y a quatre ans, une école normale des humanités. Cette école n'est pas très-nombreuse et ne doit pas l'être. Destinée à former des professeurs pour les établissements d'instruction moyenne, elle doit se garder d'admettre plus d'élèves que ne comportent les besoins du service auquel elle a mission de pourvoir ; annuellement, le nombre ne paraît pas devoir dépasser celui de cinq. A la fin de l'année dernière, quatre de ces élèves avaient terminé leurs deux années d'études, et se sont présentés devant le jury institué pour procéder à leur examen. Ils ont été admis tous quatre : deux d'une manière satisfaisante ; le troisième, M. *Ém. Coppée*, de Bouvigne, avec *distinction*, le quatrième, M. *Hyac. Courtoy*, de Vinalmont, avec *grande distinction*. Très-probablement ils obtiendront, sous peu, une position en rapport avec le mérite dont ils ont fait preuve.

Une autre école, également annexée à notre Université,

est celle des arts et manufactures et des mines. Elle continue à prospérer, et presque tous les jeunes gens qu'elle forme, aussi bien ceux du pays que ceux de l'étranger, ne tardent pas à se placer avantageusement. Leurs succès dans les études sont attestés par la manière dont les examens ont encore été subis cette année : sur 56 récipiendaires, 50 ont été admis, dont 2 avec *la plus grande distinction* (1), 8 avec *grande distinction* (2), 17 avec *distinction* (3).

La réorganisation de l'enseignement moyen a amené celle de l'école normale. Le nombre des élèves sera désormais plus considérable ; car, en décidant de prendre les jeunes gens au sortir du collège, au lieu d'exiger d'eux, comme on l'a fait jusqu'à présent, le grade de candidat en philosophie, il a fallu augmenter le nombre des années d'études. En même temps, le gouvernement a décidé que ces élèves seraient internés, et il s'est adressé à la ville pour obtenir d'elle un local. Nous devons espérer que l'administration communale, dont la sollicitude à cet

(1) Ce sont : MM. Pierre *Malherbe*, d'Angleur, et Louis *Timmerhans*, de Bruxelles.

(2) Ce sont : MM. Richard *Burke*, de Dublin. Horace *Bollis*, de Genappe. L. G. *Montefiore*, de Londres. Manuel *Varela*, de Caraccio (Espagne). Félix *Delvoie*, de Mons. J. B. *Berbuto*, de Huy. Jean *Hubé*, de Cracovie. Victor *Clochereux*, de Liège.

(3) Ce sont : MM. Aug. *Gillon*, de Liège. Hoff. *Lauritz*, de Lauer-veeq (Norwége). Maurice *Urban*, de Namur. Jules *Zimmermann*, d'Eupen. Ad. *Urban*, de Namur. Ad. *Holton*, de Bruxelles. Alph. *Cambresy*, de Liège. Camille *Renard*, de Liège. Ferd. *Del Marmol*, de Liège. Jos. *Onsmonde*, de Liège. Benjamin *Hamal*, de Ville-en-Hesbaye. Ant. *Del Marmol*, d'Ensival. Alph. *Fétis*, de Bruxelles. Alb. *Simonis*, de Liège. Gust. *Arnould*, de Namur. Jos. *Gilles*, de Liège. Ad. *Saintclétte*, de Mons.

égard est connue, comprendra qu'un semblable établissement augmente toujours l'importance de l'Université, et ne négligera rien pour le maintenir ici.

Par un concours de circonstances bien rares et bien heureuses, je n'ai à rappeler cette année aucun décès, ni parmi mes collègues, ni parmi nos étudiants. Un seul de ces derniers, que je n'ai pu comprendre dans mon précédent rapport, parce que la triste nouvelle m'est arrivée trop tard, M. Ch. de Theux, est mort à la fin des vacances de 1851. Ce jeune homme, qu'une cruelle maladie a enlevé à l'amour de sa mère, était un modèle de douceur, d'honnêteté et d'application. Il est pénible de penser que son ardeur pour le travail a probablement altéré sa santé et causé sa mort.

En ne signalant aucun décès dans le corps professoral, j'explique pourquoi il s'est opéré peu de changements dans la distribution des cours. La faculté de philosophie seule en a éprouvé par le départ d'un agrégé, M. Léon de Closset. Ce jeune professeur a été, il y a quelques mois, appelé à Bruxelles par Sa Majesté, comme précepteur de Leurs Altesses Royales le duc de Brabant et le comte de Flandre. Cette haute marque de confiance, si honorable pour celui qui en est l'objet, nous a privés d'un concours précieux; car M. de Closset s'acquittait parfaitement de ses fonctions. Heureusement on a trouvé, dans la faculté même, un professeur pour le remplacer dignement: ses deux cours d'antiquités romaines et d'antiquités grecques ont été confiés à M. le professeur Troisfontaines, qui, lui-même, a été remplacé, dans la chaire d'histoire de la littérature ancienne, par M. l'agrégé Stecher.

Il ne me reste plus maintenant, Messieurs, qu'à déposer ces insignes qui m'ont été confiés il y a quatre ans. En

les transmettant à mon successeur, je puis au moins me rendre cette justice que j'ai fait tout ce qui m'était possible pour ne pas en ternir l'éclat. J'ai, du reste, rencontré partout un concours bienveillant : et auprès de M. l'administrateur-inspecteur, avec qui je n'ai cessé d'avoir les meilleurs rapports ; et auprès de mes collègues, dont l'appui ne m'a jamais fait défaut. Qu'ils acceptent tous ici l'expression de ma reconnaissance. J'adresse surtout mes remerciements aux hommes dévoués qui, ayant accepté les fonctions de doyens, ont partagé ma responsabilité et m'en ont allégé le fardeau. La conduite constamment régulière de nos étudiants m'a aussi beaucoup facilité ma tâche ; il y aurait de ma part ingratitude à ne pas le reconnaître, et je les associe, dans toute l'effusion de mon cœur, aux sentiments que j'exprime à mes collègues. Mon vœu le plus cher, c'est qu'ils continuent à mon successeur la confiance qu'ils n'ont cessé de me témoigner. Il la mérite à tous égards, et les liens qui m'unissent à lui ne doivent pas m'empêcher de dire que le gouvernement, en le nommant recteur de l'Université de Liège, ne pouvait faire un meilleur choix et lui donner un plus digne chef.

M. Nypels, nouveau recteur, a pris ensuite la parole en ces termes :

Monsieur le recteur,

A votre rectorat se rattachent plusieurs actes qui exerceront une influence salubre et durable sur l'avenir des Universités de l'État et sur les études académiques.

Il serait trop long de les énumérer tous ; je dois me borner à rappeler les plus importants.

La loi organique de l'enseignement supérieur a été révisée et améliorée sous plusieurs rapports.

Un conseil de perfectionnement de l'enseignement supérieur a été institué. Ce conseil a pour mission de signaler au gouvernement les améliorations à introduire dans le haut enseignement.

Une école normale, destinée à former des professeurs pour l'enseignement moyen, a été annexée à notre Université.

Le jury d'examen a été organisé sur des bases nouvelles qui ne sont pas encore suffisamment éprouvées.

Vous avez coopéré à tous ces actes. Sans doute, nos premiers remerciements doivent être adressés à la législature et surtout au ministre éclairé qui a pendant les cinq dernières années dirigé le département de l'intérieur; mais la grande part que vous avez prise à la préparation de ces projets est un titre incontestable à notre reconnaissance.

Ce n'est pas à dire que tout ce qui a été fait soit irréprochable ou qu'il ne reste plus rien à faire. Vous-même ne le pensez pas. Mais nous sommes entrés dans la voie des améliorations. A chaque jour son œuvre; ce qu'il importe maintenant, c'est de ne pas s'arrêter. Vous avez ouvert la route à vos successeurs; ils n'auront qu'à suivre vos traces.

En dehors de ces actes, je dois mentionner deux circonstances heureuses qui se rattachent également à ces dernières années.

Je veux parler en premier lieu de cette fatale année 1848, si pleine de crises et d'incertitude, pendant laquelle vous avez commencé votre rectorat. Cependant nous l'avons traversée paisiblement comme une année ordinaire, grâce à votre sage et prudente direction; grâce aussi, je me hâte de l'ajouter, à l'admirable conduite de nos élèves, à laquelle vous avez si justement rendu hommage.

L'année suivante, S. M. et la famille royale ont bien voulu nous honorer de leur visite. Le Roi a voulu tout voir ; il a parcouru nos cabinets, nos bibliothèques, nos écoles. Vous avez été notre représentant auprès de S. M. L'Université a été heureuse de trouver, dans une occasion aussi solennelle, un digne et fidèle interprète de ses sentiments.

Je viens de rappeler en quelques mots les principaux événements de votre rectorat, mais je n'ai rien dit encore des occupations nombreuses qui forment le cortège inséparable de ces fonctions. Les archives de l'Université témoignent de ce qu'il vous a fallu de courage et d'activité pour satisfaire à toutes les nécessités de la vie universitaire.

Et cependant ce surcroît extraordinaire de besogne ne vous a pas empêché un instant de remplir exactement vos devoirs de professeur et de continuer vos savantes publications sur l'histoire du pays.

Je crois être l'interprète fidèle des sentiments de mes collègues en vous disant : Oui, vous avez dignement porté les insignes du rectorat ; vous pouvez reprendre votre place au milieu de nous, avec la conscience d'avoir bien rempli tous les devoirs de ces fonctions.

Mes chers collègues,

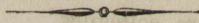
A vous ma première pensée au moment où je vais être appelé à l'honneur de vous présider. La confiance du gouvernement m'a désigné pour successeur à M. Borgnet ; je désire être aussi son remplaçant. Mais, pour cela, j'ai besoin de votre concours et de votre bienveillance.

La sympathie que j'ai eu le bonheur de rencontrer chez vous depuis dix-sept ans que je suis attaché à l'Université me permet d'espérer que vous ne me refuserez ni l'un ni

l'autre. Encouragé par cet espoir, je vais commencer mes honorables mais quelquefois difficiles fonctions, et tous mes efforts tendront à maintenir l'Université de Liège dans la situation florissante où je la trouve.

Messieurs,

Tous les ans, à pareille époque, vous nous faites l'honneur d'assister à cette solennité académique. Je vous en remercie au nom de l'Université. Continuez, je vous prie, à nous donner cette marque d'intérêt : votre présence jette un peu d'éclat sur nos fêtes, et elle est un encouragement pour nous et pour nos élèves.



A vous ma première pensée au moment où je vais être appelé à l'honneur de vous présider. La confiance du gouvernement m'a désigné pour succéder à M. Rogier ; je désire être aussi son remplaçant. Mais, pour cela, j'ai besoin de votre concours et de votre bienveillance. La sympathie que j'ai eu le bonheur de rencontrer chez vous depuis dix-sept ans que je suis attaché à l'Université me permet d'espérer que vous ne me refuserez ni l'un ni

UNIVERSITÉ DE LIÈGE

RÉCTORAT DE M. G. WYLES

PROGRAMME DES COURS

Année Académique 1852-1853

Autorités Académiques pendant l'année scolaire 1852-1853

- 1. H. BOHMAN, professeur ordinaire de théologie et philosophie et lettres.
- 2. F. THIRY, professeur ordinaire de philosophie.
- 3. G. DE KONINGK, professeur ordinaire de philosophie.
- 4. J. B. BOUTIER, professeur ordinaire de philosophie.
- 5. J. B. BOUTIER, professeur ordinaire de philosophie.
- 6. J. B. BOUTIER, professeur ordinaire de philosophie.

UNIVERSITÉ DE LIÈGE.

RECTORAT DE M. G. NYPELS.

PROGRAMME DES COURS.

Année Académique 1852-1853.

Autorités Académiques pendant l'année scolaire 1852-1853.

RECTEUR :

G. NYPELS, professeur ordinaire à la faculté de droit.

SECRÉTAIRE DU CONSEIL :

J. H. BORMANS, professeur ordinaire à la faculté de philosophie et lettres.

DOYENS DES FACULTÉS :

Faculté de Philosophie et Lettres.

P. BURGGRAFF, professeur extraordinaire.

Faculté de Droit.

V. THIRY, professeur ordinaire.

Faculté des Sciences.

L. G. DE KONINCK, professeur extraordinaire.

Faculté de Médecine.

A. RAIKEM, professeur ordinaire.

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS

DES PROFESSEURS.

HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.
1^{er}. 2^e.
SEMEST. SEMEST.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

DEUXIÈME SEMESTRE.

Matières du deuxième examen de docteur.

MM.

Droit civil moderne	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 10 à 11 1/2.
Procédure civile	4 1/2	»	Id. id. 11 1/2 à 1 h.
Droit commercial	5	1 1/2	Mercredi, vendr., 9 1/2 à 11 h.
Économie politique	»	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.

Examen pour le grade de docteur en sciences politiques et administratives.

Économie politique	(Voir plus haut.)		
Droit public	(Idem.)	5	Jeudi, vend., sam., 9 à 10 h.
Droit administratif	Defooz (J. H. N.), prof. ord.	5	Jeudi, vend., sam., 9 à 10 h.

Examen de candidat notaire.

Droit civil	(Voir les cours de la candidature, du 1 ^{er} et du 2 ^e doctorat.)		
Cours spécial de notariat (lois organiques du notariat et lois financières qui s'y rattachent)	Macors (F.), agrégé.	5	Lundi, 10 1/2 à 11 1/2; mardi, mercredi, 8 1/2 à 9 1/2 h.

FACULTÉ DES SCIENCES.

(Doyen : M. DE KONINCK. — Secrétaire : M. DE CUYPER.)

Examen de candidat en sciences naturelles.

1^{re}. ANNÉE D'ÉTUDES.

Philosophie (logique, anthropologie, philosophie morale)	(Voir la faculté des lettres.)	4 1/2	»	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.
Chimie inorganique	Chanclon (J. T. P.), prof. ord.	»	4 1/2	»
Chimie organique	De Koninck (L. G.), prof. extr.	4 1/2	4 1/2	Lundi, merc., vend., 11 1/2 à 1.
Physique expérimentale	Gloesener (M.), prof. ordin.	4 1/2	4 1/2	Mardi, jeudi, sam., 11 à 12 1/2.

Une partie de ce Cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1850, est faite par M. l'agrégué BÈDE.

Botanique, anatomie et physiologie végétales, géographie des plantes et familles naturelles	4	4
Zoologie	4	4
Minéralogie	4	»

Mardi, jeudi, 2 1/2 à 4; mercredi, 2 1/2 à 5 1/2 h.
 Id. id. 9 1/2 à 11; samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.
 Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h.; vendredi, 9 1/2 à 10 1/2 h.

Mardi, jeudi, 7 à 8 1/2 h.; mercredi, 7 à 8 h.
 Id. id., 9 1/2 à 11 h.; samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.

Répartition des Cours de première année au choix de l'élève.

Examen de candidat en sciences physiques et mathématiques.

PREMIÈRE ANNÉE D'ÉTUDES.

Philosophie (logique, anthropologie, philosophie morale)	4 1/2	4 1/2
Haute algèbre		
Géométrie analytique	4 1/2	4 1/2
Physique expérimentale	4 1/2	4 1/2

(Voir la faculté des lettres).
 NOËL (J. N.), prof. ordinaire.
 DE CUYPER (A. C.), prof. extr.
 GLOESNER (M.), prof. ord.

Lundi, mercredi, vendredi, 11 à 12 1/2 h.
 »
 Mardi, jeudi, samedi, 11 à 12 1/2 h.

Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 11 à 1 1/2 h.

Une partie de ce Cours, déterminée par arrêté du 5 novembre 1850, est faite par M. l'agrégué Bède.

DEUXIÈME ANNÉE D'ÉTUDES.

Géométrie descriptive	4 1/2	4 1/2
Calcul différentiel et calcul intégral	4 1/2	4 1/2
Statique	»	1
Chimie inorganique	4 1/2	»
Minéralogie	4	»

Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
 Mardi, jeudi, samedi, 9 1/2 à 11 h.
 »
 Lundi, mercredi, vendredi, 11 1/2 à 1 h.
 Lundi, mercredi, 9 1/2 à 11 h.; vendredi, 9 1/2 à 10 1/2 h.

Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2 h.
 Lundi, mercredi, vendredi, 9 1/2 à 11 h.
 Vendredi, 12 à 1 h.

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS

DES PROFESSEURS.

HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.

1^{er}. SEMEST. 2^e. SEMEST.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

DEUXIÈME SEMESTRE.

Examen de docteur en sciences naturelles.

MM. (Voir ci-dessus.)					
LACORDAIRE (Th.), prof. ord.	5	4 1/2	»	»	Lundi, mercredi, vendredi, 10 1/2 à 12 h.
FOSSON (N. G.), agrégé.	5	»	»	»	»
(Voir ci-dessus.)					
DUMONT (A. H.), prof. ord.	2	»	»	»	Vend., samedi, 9 1/2 à 10 1/2 h.
DE CUYPER (A. C.), prof. ext.	2	»	»	»	»

Examen de docteur en sciences physiques et mathématiques.

MEYER (A.), prof. ordinaire.	4 1/2	4 1/2	»	»	Lundi, vendredi, 8 à 9 h.
DE CUYPER (A. C.), prof. ext.	4 1/2	4 1/2	»	»	Mardi, 10 à 11 h; jeudi, 9 1/2 à 11 h.
GLOESNER (M.), prof. ord.	5	5	»	»	Mercredi, vendredi, 11 à 12 1/2 h.

Une partie de ce Cours, déterminée par arrêté royal du 5 novembre 1850, est faite par M. l'agrégé BÉDE.

Mécanique céleste.	5	5	»	»	Lundi, vendredi, 9 1/2 à 11 h.
Astronomie.	»	»	»	»	Judi, samedi, 11 1/2 à 1 h.

DÉSIGNATION DES COURS.

NOMS

DES PROFESSEURS.

HEURES DE LEÇONS PAR SEMAINE.
1^{er} SEMEST. 2^e SEMEST.

JOURS ET HEURES.

PREMIER SEMESTRE.

DEUXIÈME SEMESTRE.

FACULTÉ DE MÉDECINE.

(Doyen : M. RAIKEM. — Secrétaire : M. ANSIAUX.)

Matières de l'examen de candidat en médecine et en chirurgie.

ANATOMIE HUMAINE
(générale et descriptive, ostéologie et myologie exceptées)
Ostéologie et myologie
Physiologie humaine et physiologie comparée dans ses rapports avec la première.
Idem.
Éléments d'anatomie comparée
Pharmacologie, y compris les éléments de pharmacie
Démonstrations anatomiques (dissections).

SCHWANN (T.), prof. ordin.	5	5	Mercredi, jeudi, vend., samedi, 10 à 11; jeudi, 5 à 4.	Mercredi, jeudi, vendredi, samedi, 9 à 10; jeudi, 5 à 6 h.
SPRING (A.), prof. ordinaire.	5	»	Mardi, 4 à 5 h.; mercredi, vendredi, 11 1/2 à 4 h.	»
Idem.	5	5	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 4 h.	Mardi, jeudi, sam., 10 1/2 à 12.
FOSSION (N. G.) agrégé.	5	5	Idem.	Idem.
LACORDAIRE (T.), prof. ord.	»	5	»	Lundi, merc., vend., 10 1/2 à 12.
VAUST (Th.), prof. extraord.	»	5	»	Lundi, merc., vend., 5 1/2 à 5.
SCHWANN (T.), prof. ord. (assisté par le professeur).	»	»	Tous les jours.	»

Matières du premier examen de docteur.

ROYER (J. B.), prof. ordin.	5	»	Lundi, merc., vend., 2 à 5 1/2.	
VAUST (Th.), prof. extraord.	5	»	Id. id. id. 5 1/2 à 5.	
SAUVEUR (H.), prof. ordinaire.	4	4	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.	Mardi, jeudi, sam., 11 1/2 à 1.
FRANKINET (Ch.), prof. ordin.	1	1	Mardi, samedi, 5 à 6 h.	Mardi, samedi, 5 à 6 h.
HEUSE (A.), agrégé.	1	2	Jeudi, 7 1/2 à 8 1/2 h.	Jeudi, samedi, 7 1/2 à 8 1/2 h.

1°. Matières générales.	ANSIAUX (N.), prof. ord.	}	}	Mardi, 10 à 11 h.
				WILMART (A.), agrégé.
2°. Matières spéciales.	BORLÉE (J. A.), agrégé.	}	}	Lundi, merc., vend., 11 à 12 h.
				Idem.
3°. Maladies des os, bandages, appareils et petite chirurgie.	SIMON (H.), prof. ordinaire.	}	}	Mardi, jeudi, samedi, 2 1/2 à 4 h.
				RAIKEM (A.), prof. ordinaire.
4°. Ophthalmie (théorie).	ROYER (J.-B.), prof. ordinaire.	}	}	Mardi, samedi, 4 à 5 h.
				Idem.
Théorie des accouchements.				
Hygiène publique et privée.				
Médecine légale, y compris la toxicologie.				

Matières du troisième examen de docteur.

Clinique interne	LOMBARD (L. M.), prof. ord.	}	}	Lundi, mardi, mercredi, vendredi, samedi, 6 1/2 à 8 1/2 h.
				6
Idem.	FRANKINET (Ch.), prof. ord.	}	}	Jeudi, 6 1/2 à 7 1/2 h.
				6
Clinique externe, y compris la clinique des maladies des yeux et des maladies syphilitiques.	ANSIAUX (N.), prof. ordinaire.	}	}	Tous les jours, 8 1/2 à 10 h.
				6
Pratique des accouchements	SIMON (H.), prof. ordinaire.	}	}	
				2
Opérations chirurgicales.	Idem.	}	}	
				»
				Lundi, merc., vend., 12 à 1 h.

Examen de pharmacien.

Pharmacie théorique, y compris l'histoire des drogues et des médicaments, leurs altérations et leurs falsifications, les doses maxima auxquelles on peut les administrer.	PÉTERS-VAUST (G. P. N.), agr.	}	}	Mardi, jeudi, samedi, 8 à 9 1/2.
				5
Pharmacie pratique, y compris les opérations toxicologiques.	Idem.	}	}	Id. id. id. 9 1/2 à 12.
				»

Matières non comprises dans les examens.

ROYER (J.-B.), prof. ord. | Jours et heures à fixer ultérieurement.

EXTRAIT
DES
DISPOSITIONS LÉGISLATIVES
ET
Réglementaires

SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ,

CONCERNANT :

1°. LES INSCRIPTIONS.

Art. 18 de la loi. Chaque élève doit prendre annuellement une inscription ; le droit d'inscription est de 15 francs.

La somme provenant de ces inscriptions appartient pour un tiers au recteur et pour un tiers au secrétaire de l'Université ; le reste est partagé également entre les appariteurs.

Art. 28
du règlement.

Le recteur inscrit lui-même les étudiants au rôle ; il les éclaire sur les devoirs qu'ils ont à remplir.

L'élève, avant son inscription, s'engage à observer les règlements universitaires.

Art. 19 de la loi. L'étudiant, porté au rôle, prend une inscription générale pour tous les cours relatifs aux matières de l'examen qu'il a l'intention de subir.

Il paie, pour cette inscription, 250 francs par

an pour la faculté de droit et 200 francs pour les autres facultés.

Toutefois, l'inscription sera aussi de 250 francs pour les cours de l'examen de candidature en philosophie et lettres.

Le gouvernement, sur l'avis de la faculté, peut autoriser l'inscription isolée à certains cours. Il fixe, dans ce cas, le taux des rétributions.

Les inscriptions à certains cours spéciaux ou isolés dans les Universités de l'État sont réglées de la manière suivante : Art. 1^{er}. de l'arrêté du 30 novembre 1849.

A. Inscriptions aux cours isolés :

1^{re}. catégorie. Pour la faculté de droit, 80 francs ; pour les autres facultés, 60 francs.

2^e. catégorie. Pour la faculté de droit, 50 francs ; pour les autres facultés, 40 francs.

3^e. catégorie. Pour la faculté de droit, 40 francs ; pour les autres facultés, 30 francs.

4^e. catégorie. Pour la faculté de droit, 50 francs ; pour les autres facultés, 20 francs.

B. Inscriptions des élèves en pharmacie :

1^o. Pour les cours de la candidature en pharmacie, 150 francs.

2^o. Pour les leçons relatives à l'obtention du titre de pharmacien, 60 francs.

C. Inscriptions des élèves pour le notariat :

Pour tous les cours qui se rattachent au notariat et au droit civil moderne, 250 francs.

D. Inscriptions des aspirants au doctorat en sciences politiques et administratives :

1°. Pour les candidats en droit , 150 francs.

2°. Pour les docteurs en droit , 80 francs.

Disposition
ministérielle du
4 février 1830.

Les élèves qui fréquentent les cours de l'enseignement normal , annexé à la faculté de philosophie , paient , pour toute la durée de cet enseignement , une somme de 200 francs.

Arrêté ministériel
du 18 novembre
1830.

Les inscriptions à payer par les élèves des écoles spéciales des arts et manufactures et des mines sont fixées ainsi qu'il suit :

A. Division des arts et manufactures :

200 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re}. à la 2^e. année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e. à la 3^e. ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 3^e. à la 4^e. ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour les manipulations chimiques , et 20 francs pour les cours de dessin de chacune des quatre années d'études.

B. Section des élèves mécaniciens :

150 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 1^{re}. à la 2^e. année d'études ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de passage de la 2^e. à la 3^e. année ;

100 francs pour les cours relatifs à l'examen de sortie.

Les élèves paieront en outre 20 francs pour

les cours de dessin de chacune des trois années d'études.

C. École préparatoire des mines et école d'application : Arrêté ministériel du 26 novembre 1849.

1^{re}. année d'études, y compris le dessin, 220 francs.

2^e. année d'études, y compris le dessin et les manipulations, 240 id.

3^e. année d'études, y compris le dessin, 120 id.

4^e. année d'études, id. 120 id.

5^e. année d'études, id. 120 id.

L'étudiant qui a payé une inscription annuelle peut suivre, pendant plusieurs années, les cours pour lesquels cette inscription a été prise. Art. 20 de la loi.

L'année académique est divisée en deux semestres ; le premier commence le premier mardi d'octobre, et le deuxième, le dernier lundi de février. Art. 1^{er}. du règlement.

2^o. LA FRÉQUENTATION. — LES VACANCES.

Nul n'est admis aux leçons académiques que sur l'exhibition d'une carte délivrée par le receveur de l'Université. Art. 22 de la loi.

Le receveur délivre des quittances aux étudiants ; il est tenu d'avoir son bureau à l'Université. Art. 56 du règlement.

La quittance du receveur ne sera considérée comme carte d'admission qu'après avoir été visée par les professeurs auxquels l'élève lui-même l'aura présentée.

La durée des cours est déterminée par le gouvernement, de telle sorte que les élèves n'aient pas plus Art. 5 de la loi.

de trois heures de leçons par jour, non compris les cliniques et les exercices pratiques.

Les programmes des cours sont soumis à son approbation.

Art. 8
du règlement.

Les professeurs ou agrégés ont la police de leur classe ; ils ont le droit de faire des admonitions aux élèves, et même de faire sortir ceux qui trouble-
raient l'ordre.

Art 9
du règlement.

Les élèves sont tenus de fréquenter assidûment les cours dont l'objet fait partie de l'examen auquel ils se préparent.

Les professeurs s'assurent de la présence des élèves par appel nominal ou autrement.

Tous les trois mois, ils signalent au recteur ceux qui ont fait de fréquentes absences.

Art. 10 idem.

Quand un élève suit irrégulièrement un ou plusieurs cours, ses parents en sont informés par le recteur.

Art. 11 idem.

Les professeurs et agrégés peuvent interroger leurs élèves oralement, ou par écrit, à l'effet de constater leurs progrès.

Art. 25 de la loi.

Il y a annuellement deux vacances : l'une du premier samedi d'août au premier mardi d'octobre ; l'autre du jeudi qui précède le jour de Pâques jus-
qu'au deuxième mardi qui le suit.

Art. 7
du règlement.

Outre les vacances ordinaires déterminées par la loi, les cours des Universités vaquent aux jours ci-après indiqués :

Le 1^{er}. et le 2 janvier ;

Le lundi et le mardi du carnaval ;

Le jour de l'Ascension ;

Le lundi de la Pentecôte ;

Le jour de la Fête-Dieu ;

Le 21 juillet, jour anniversaire de l'inauguration
du Roi et de l'acceptation de la Constitution ;

Le 1^{er}. et le 2 novembre ;

Le 16 décembre, anniversaire de la naissance
du Roi ;

Du 25 au 31 décembre.

3°. LES MESURES D'ORDRE INTÉRIEUR.

Le recteur a la direction supérieure de la police
académique.

Art. 29
du règlement.

Il surveille la conduite des étudiants.

Le recteur peut, dans tous les cas où il le juge
utile, appeler, devant lui ou devant le collège des
assesseurs, tout étudiant pour lui faire des obser-
vations ou admonitions.

Les seules peines académiques sont :

Art. 24 de la loi.

Les admonitions ;

La suspension du droit de fréquenter les cours,
ou l'un d'eux ; le terme de la suspension ne peut
excéder un mois ;

L'exclusion de l'Université.

La première peine peut être prononcée par le
recteur ; les deux autres par le Conseil académique.

Pour l'exclusion de l'Université, il faut la ma-
jorité des deux tiers des voix ; dans ce cas, une
copie du procès-verbal motivé est adressée au gou-
vernement et à l'élève exclu.

Chaque Université de l'État a le droit de refuser l'inscription de l'élève exclu par l'autre Université.

L'élève accusé est toujours préalablement appelé ou entendu.

4°. LES MOYENS D'ENCOURAGEMENT ET LES BOURSES.

Art. 32 de la loi.

Huit médailles en or, de la valeur de 100 fr., pourront être décernées chaque année, par le gouvernement, aux élèves belges, quel que soit le lieu où ils font leurs études, auteurs des meilleurs Mémoires en réponse aux questions mises au concours.

Les élèves étrangers qui font leurs études en Belgique sont admis à concourir.

La forme et l'objet de ces concours sont déterminés par les règlements.

Art. 33 idem.

Soixante bourses, de 400 francs, peuvent être décernées annuellement par le gouvernement à de jeunes Belges, élèves des Universités de l'État, peu favorisés de la fortune et qui, se destinant aux études supérieures, font preuve d'une aptitude dûment constatée.

Elles sont décernées ou maintenues sur l'avis des autorités académiques.

Art. 34 idem.

Ces bourses sont conférées par arrêté royal.

Art. 35 idem.

Six bourses, de 1,000 fr. par an, peuvent être décernées annuellement par le gouvernement, sur la proposition des jurys d'examen, à des Belges qui ont obtenu le grade de docteur avec la plus grande distinction, pour les aider à visiter des établissements étrangers.

Ces bourses sont données pour deux ans et réparties de la manière suivante : deux pour des docteurs en droit et en philosophie et lettres, et quatre pour des docteurs en sciences et en médecine.

Celles qui n'ont point été conférées une année peuvent l'être l'année suivante.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse doit être adressée au Roi et renouvelée chaque année.

Art. 43
du règlement.

La demande en collation de bourse doit être accompagnée :

Art. 44 idem.

1°. D'un certificat d'inscription à l'une des facultés d'une Université de l'État.

2°. D'un certificat de l'autorité locale constatant :

A. Que le pétitionnaire est Belge ;

B. Que lui-même ou ses parents sont peu favorisés de la fortune.

Les demandes en maintien de bourse ne doivent être accompagnées d'aucune pièce.

Art. 45 idem.

Dans le cas où le pétitionnaire jouirait d'une bourse de fondation ou de toute autre espèce, il est tenu d'en faire la déclaration.

Art. 46 idem.

Toute demande en maintien ou en collation de bourse est renvoyée, après l'instruction administrative, à la faculté à laquelle le pétitionnaire appartient comme élève. La faculté donne son avis dans le mois qui précède les grandes vacances.

Art. 47 idem.

Lorsque le pétitionnaire en est au début de ses études d'université, l'avis de la faculté est remplacé

Art. 48 idem.

par le diplôme d'élève universitaire, et le gouvernement a égard au grade indiqué dans le diplôme.

Dans ce cas, le certificat d'inscription ne doit point être joint à la requête; il peut être envoyé postérieurement au ministère, soit par le pétitionnaire, soit par l'autorité de l'Université.

Art. 49
du règlement.

La bourse ne peut être continuée à l'étudiant qui aura échoué dans ses examens, ni à celui qui ne se sera point présenté devant le jury dans la session qui suivra l'achèvement des cours pour lesquels il avait été inscrit.

La bourse ne sera payée que sur la présentation d'un certificat de la faculté, constatant l'assiduité de fréquentation. Elle pourra être retirée sur la demande motivée de la faculté.

Art. 50 idem.

Lorsque le nombre des pétitionnaires réunissant les conditions pour l'obtention d'une bourse excède le nombre des bourses à conférer, la faculté peut instituer un concours entre eux.
